
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 30 mai 2022 - 20h00

Séance n°4

Sur convocation du Conseil en date du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire. Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme OUDOTTE Murielle, M. LAURENCE Hervé, M. ROTA Pierre, Mme APPERCE Emeline, M. BESSON Philippe, M. GAUTHIER Anthony, Mme DROZ-BARTHOLET Martine.

Absente :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Sortie en cours de séance :

Mme HERARD Bénédicte (point n°12).

Procurations :

M. BESSON Philippe	à	Mme HERARD Bénédicte
M. GAUTHIER Anthony	à	Mme LEROUX Alexandra
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2022 au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Demande de garantie d'emprunt en faveur de Néolia pour la construction de 16 logements rue Jules Verne à Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La société Néolia sollicite la garantie à hauteur de 40% de la Ville de Pontarlier pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134096 constitué de 8 lignes de prêt pour un montant total de 1 119 596 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent document.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

A titre d'information, les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La Commission Finances consultée par mail le 13 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VOINNET est surpris que le bailleur social fasse appel à un constructeur pour acheter en l'état futur d'achèvement.

Madame CHAMBELLAND, Directrice de l'urbanisme, confirme que le permis de construire est au nom de Néolia.

Monsieur le Maire indique que plus de précisions seront communiquées prochainement à Monsieur VOINNET.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde la garantie d'emprunts de 40 % pour le prêt n°134096 constitué de 8 lignes de prêt pour un montant total de 1 119 596 € contracté par Néolia auprès de la CDC, soit une garantie de 447 838.40 €.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/03/2022 15:02:58

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 31/03/2022 15 27 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 134096

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES CS 75267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PONTARLIER - Rue Jules Verne, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés 2 Rue Jules Verne 25300 PONTARLIER.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-dix-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros (1 119 596,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trente-cinq mille deux-cent-vingt-et-un euros (235 221,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-neuf mille six-cent-soixante-et-onze euros (39 671,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cent-vingt-sept euros (199 727,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2021, d'un montant de vingt-trois mille quatre-cent-quatre-vingts euros (23 480,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-trente-trois mille neuf-cent-quatre euros (233 904,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-treize euros (67 593,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingts mille euros (80 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5484415	5484414	5484419	5484418
Montant de la Ligne du Prêt	235 221 €	39 671 €	199 727 €	23 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5484416	5484417		
Montant de la Ligne du Prêt	233 904 €	67 593 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,53 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %		
Taux d'intérêt²	1,53 %	1,53 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5484420	5484413		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €	240 000 €		
Commission d'instruction	40 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5484420	5484413		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €	240 000 €		
Commission d'instruction	40 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	20 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PONTARLIER	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484420
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 80 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
2	31/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
3	31/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
4	31/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
5	31/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
6	31/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
7	31/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
8	31/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
10	31/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
11	31/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
12	31/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
13	31/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
14	31/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
15	31/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
16	31/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
17	31/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
18	31/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
19	31/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
20	31/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
21	31/03/2043	1,60	5 280,00	4 000,00	1 280,00	0,00	76 000,00	0,00
22	31/03/2044	1,60	5 216,00	4 000,00	1 216,00	0,00	72 000,00	0,00
23	31/03/2045	1,60	5 152,00	4 000,00	1 152,00	0,00	68 000,00	0,00
24	31/03/2046	1,60	5 088,00	4 000,00	1 088,00	0,00	64 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2047	1,60	5 024,00	4 000,00	1 024,00	0,00	60 000,00	0,00
26	31/03/2048	1,60	4 960,00	4 000,00	960,00	0,00	56 000,00	0,00
27	31/03/2049	1,60	4 896,00	4 000,00	896,00	0,00	52 000,00	0,00
28	31/03/2050	1,60	4 832,00	4 000,00	832,00	0,00	48 000,00	0,00
29	31/03/2051	1,60	4 768,00	4 000,00	768,00	0,00	44 000,00	0,00
30	31/03/2052	1,60	4 704,00	4 000,00	704,00	0,00	40 000,00	0,00
31	31/03/2053	1,60	4 640,00	4 000,00	640,00	0,00	36 000,00	0,00
32	31/03/2054	1,60	4 576,00	4 000,00	576,00	0,00	32 000,00	0,00
33	31/03/2055	1,60	4 512,00	4 000,00	512,00	0,00	28 000,00	0,00
34	31/03/2056	1,60	4 448,00	4 000,00	448,00	0,00	24 000,00	0,00
35	31/03/2057	1,60	4 384,00	4 000,00	384,00	0,00	20 000,00	0,00
36	31/03/2058	1,60	4 320,00	4 000,00	320,00	0,00	16 000,00	0,00
37	31/03/2059	1,60	4 256,00	4 000,00	256,00	0,00	12 000,00	0,00
38	31/03/2060	1,60	4 192,00	4 000,00	192,00	0,00	8 000,00	0,00
39	31/03/2061	1,60	4 128,00	4 000,00	128,00	0,00	4 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2062	1,60	4 064,00	4 000,00	64,00	0,00	0,00	0,00
Total			93 440,00	80 000,00	13 440,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484413
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 240 000 €
Taux effectif global : 1,53 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,50 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2023	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
2	31/03/2024	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
3	31/03/2025	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
4	31/03/2026	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
5	31/03/2027	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
6	31/03/2028	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
7	31/03/2029	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
8	31/03/2030	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
9	31/03/2031	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/03/2032	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
11	31/03/2033	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
12	31/03/2034	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
13	31/03/2035	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
14	31/03/2036	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
15	31/03/2037	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
16	31/03/2038	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
17	31/03/2039	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
18	31/03/2040	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
19	31/03/2041	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
20	31/03/2042	1,50	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	240 000,00	0,00
21	31/03/2043	1,60	15 840,00	12 000,00	3 840,00	0,00	228 000,00	0,00
22	31/03/2044	1,60	15 648,00	12 000,00	3 648,00	0,00	216 000,00	0,00
23	31/03/2045	1,60	15 456,00	12 000,00	3 456,00	0,00	204 000,00	0,00
24	31/03/2046	1,60	15 264,00	12 000,00	3 264,00	0,00	192 000,00	0,00
25	31/03/2047	1,60	15 072,00	12 000,00	3 072,00	0,00	180 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/03/2048	1,60	14 880,00	12 000,00	2 880,00	0,00	168 000,00	0,00
27	31/03/2049	1,60	14 688,00	12 000,00	2 688,00	0,00	156 000,00	0,00
28	31/03/2050	1,60	14 496,00	12 000,00	2 496,00	0,00	144 000,00	0,00
29	31/03/2051	1,60	14 304,00	12 000,00	2 304,00	0,00	132 000,00	0,00
30	31/03/2052	1,60	14 112,00	12 000,00	2 112,00	0,00	120 000,00	0,00
31	31/03/2053	1,60	13 920,00	12 000,00	1 920,00	0,00	108 000,00	0,00
32	31/03/2054	1,60	13 728,00	12 000,00	1 728,00	0,00	96 000,00	0,00
33	31/03/2055	1,60	13 536,00	12 000,00	1 536,00	0,00	84 000,00	0,00
34	31/03/2056	1,60	13 344,00	12 000,00	1 344,00	0,00	72 000,00	0,00
35	31/03/2057	1,60	13 152,00	12 000,00	1 152,00	0,00	60 000,00	0,00
36	31/03/2058	1,60	12 960,00	12 000,00	960,00	0,00	48 000,00	0,00
37	31/03/2059	1,60	12 768,00	12 000,00	768,00	0,00	36 000,00	0,00
38	31/03/2060	1,60	12 576,00	12 000,00	576,00	0,00	24 000,00	0,00
39	31/03/2061	1,60	12 384,00	12 000,00	384,00	0,00	12 000,00	0,00
40	31/03/2062	1,60	12 192,00	12 000,00	192,00	0,00	0,00	0,00
Total			352 320,00	240 000,00	112 320,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484415
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 235 221 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 3 783,81 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	0,80	6 278,58	4 396,81	1 881,77	0,00	230 824,19	0,00
2	31/03/2026	0,80	6 309,98	4 463,39	1 846,59	0,00	226 360,80	0,00
3	31/03/2027	0,80	6 341,53	4 530,64	1 810,89	0,00	221 830,16	0,00
4	31/03/2028	0,80	6 373,24	4 598,60	1 774,64	0,00	217 231,56	0,00
5	31/03/2029	0,80	6 405,10	4 667,25	1 737,85	0,00	212 564,31	0,00
6	31/03/2030	0,80	6 437,13	4 736,62	1 700,51	0,00	207 827,69	0,00
7	31/03/2031	0,80	6 469,31	4 806,69	1 662,62	0,00	203 021,00	0,00
8	31/03/2032	0,80	6 501,66	4 877,49	1 624,17	0,00	198 143,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	0,80	6 534,17	4 949,02	1 585,15	0,00	193 194,49	0,00
10	31/03/2034	0,80	6 566,84	5 021,28	1 545,56	0,00	188 173,21	0,00
11	31/03/2035	0,80	6 599,67	5 094,28	1 505,39	0,00	183 078,93	0,00
12	31/03/2036	0,80	6 632,67	5 168,04	1 464,63	0,00	177 910,89	0,00
13	31/03/2037	0,80	6 665,83	5 242,54	1 423,29	0,00	172 668,35	0,00
14	31/03/2038	0,80	6 699,16	5 317,81	1 381,35	0,00	167 350,54	0,00
15	31/03/2039	0,80	6 732,66	5 393,86	1 338,80	0,00	161 956,68	0,00
16	31/03/2040	0,80	6 766,32	5 470,67	1 295,65	0,00	156 486,01	0,00
17	31/03/2041	0,80	6 800,15	5 548,26	1 251,89	0,00	150 937,75	0,00
18	31/03/2042	0,80	6 834,15	5 626,65	1 207,50	0,00	145 311,10	0,00
19	31/03/2043	0,80	6 868,33	5 705,84	1 162,49	0,00	139 605,26	0,00
20	31/03/2044	0,80	6 902,67	5 785,83	1 116,84	0,00	133 819,43	0,00
21	31/03/2045	0,80	6 937,18	5 866,62	1 070,56	0,00	127 952,81	0,00
22	31/03/2046	0,80	6 971,87	5 948,25	1 023,62	0,00	122 004,56	0,00
23	31/03/2047	0,80	7 006,73	6 030,69	976,04	0,00	115 973,87	0,00
24	31/03/2048	0,80	7 041,76	6 113,97	927,79	0,00	109 859,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	0,80	7 076,97	6 198,09	878,88	0,00	103 661,81	0,00
26	31/03/2050	0,80	7 112,35	6 283,06	829,29	0,00	97 378,75	0,00
27	31/03/2051	0,80	7 147,91	6 368,88	779,03	0,00	91 009,87	0,00
28	31/03/2052	0,80	7 183,65	6 455,57	728,08	0,00	84 554,30	0,00
29	31/03/2053	0,80	7 219,57	6 543,14	676,43	0,00	78 011,16	0,00
30	31/03/2054	0,80	7 255,67	6 631,58	624,09	0,00	71 379,58	0,00
31	31/03/2055	0,80	7 291,95	6 720,91	571,04	0,00	64 658,67	0,00
32	31/03/2056	0,80	7 328,41	6 811,14	517,27	0,00	57 847,53	0,00
33	31/03/2057	0,80	7 365,05	6 902,27	462,78	0,00	50 945,26	0,00
34	31/03/2058	0,80	7 401,88	6 994,32	407,56	0,00	43 950,94	0,00
35	31/03/2059	0,80	7 438,89	7 087,28	351,61	0,00	36 863,66	0,00
36	31/03/2060	0,80	7 476,08	7 181,17	294,91	0,00	29 682,49	0,00
37	31/03/2061	0,80	7 513,46	7 276,00	237,46	0,00	22 406,49	0,00
38	31/03/2062	0,80	7 551,03	7 371,78	179,25	0,00	15 034,71	0,00
39	31/03/2063	0,80	7 588,78	7 468,50	120,28	0,00	7 566,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2064	0,80	7 626,74	7 566,21	60,53	0,00	0,00	0,00
Total			277 255,08	235 221,00	42 034,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484414
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 39 671 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 638,15 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	0,80	859,56	542,19	317,37	0,00	39 128,81	0,00
2	31/03/2026	0,80	863,86	550,83	313,03	0,00	38 577,98	0,00
3	31/03/2027	0,80	868,18	559,56	308,62	0,00	38 018,42	0,00
4	31/03/2028	0,80	872,52	568,37	304,15	0,00	37 450,05	0,00
5	31/03/2029	0,80	876,88	577,28	299,60	0,00	36 872,77	0,00
6	31/03/2030	0,80	881,27	586,29	294,98	0,00	36 286,48	0,00
7	31/03/2031	0,80	885,67	595,38	290,29	0,00	35 691,10	0,00
8	31/03/2032	0,80	890,10	604,57	285,53	0,00	35 086,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	0,80	894,55	613,86	280,69	0,00	34 472,67	0,00
10	31/03/2034	0,80	899,02	623,24	275,78	0,00	33 849,43	0,00
11	31/03/2035	0,80	903,52	632,72	270,80	0,00	33 216,71	0,00
12	31/03/2036	0,80	908,04	642,31	265,73	0,00	32 574,40	0,00
13	31/03/2037	0,80	912,58	651,98	260,60	0,00	31 922,42	0,00
14	31/03/2038	0,80	917,14	661,76	255,38	0,00	31 260,66	0,00
15	31/03/2039	0,80	921,73	671,64	250,09	0,00	30 589,02	0,00
16	31/03/2040	0,80	926,33	681,62	244,71	0,00	29 907,40	0,00
17	31/03/2041	0,80	930,97	691,71	239,26	0,00	29 215,69	0,00
18	31/03/2042	0,80	935,62	701,89	233,73	0,00	28 513,80	0,00
19	31/03/2043	0,80	940,30	712,19	228,11	0,00	27 801,61	0,00
20	31/03/2044	0,80	945,00	722,59	222,41	0,00	27 079,02	0,00
21	31/03/2045	0,80	949,72	733,09	216,63	0,00	26 345,93	0,00
22	31/03/2046	0,80	954,47	743,70	210,77	0,00	25 602,23	0,00
23	31/03/2047	0,80	959,25	754,43	204,82	0,00	24 847,80	0,00
24	31/03/2048	0,80	964,04	765,26	198,78	0,00	24 082,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	0,80	968,86	776,20	192,66	0,00	23 306,34	0,00
26	31/03/2050	0,80	973,71	787,26	186,45	0,00	22 519,08	0,00
27	31/03/2051	0,80	978,58	798,43	180,15	0,00	21 720,65	0,00
28	31/03/2052	0,80	983,47	809,70	173,77	0,00	20 910,95	0,00
29	31/03/2053	0,80	988,39	821,10	167,29	0,00	20 089,85	0,00
30	31/03/2054	0,80	993,33	832,61	160,72	0,00	19 257,24	0,00
31	31/03/2055	0,80	998,29	844,23	154,06	0,00	18 413,01	0,00
32	31/03/2056	0,80	1 003,29	855,99	147,30	0,00	17 557,02	0,00
33	31/03/2057	0,80	1 008,30	867,84	140,46	0,00	16 689,18	0,00
34	31/03/2058	0,80	1 013,34	879,83	133,51	0,00	15 809,35	0,00
35	31/03/2059	0,80	1 018,41	891,94	126,47	0,00	14 917,41	0,00
36	31/03/2060	0,80	1 023,50	904,16	119,34	0,00	14 013,25	0,00
37	31/03/2061	0,80	1 028,62	916,51	112,11	0,00	13 096,74	0,00
38	31/03/2062	0,80	1 033,76	928,99	104,77	0,00	12 167,75	0,00
39	31/03/2063	0,80	1 038,93	941,59	97,34	0,00	11 226,16	0,00
40	31/03/2064	0,80	1 044,13	954,32	89,81	0,00	10 271,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/03/2065	0,80	1 049,35	967,18	82,17	0,00	9 304,66	0,00
42	31/03/2066	0,80	1 054,59	980,15	74,44	0,00	8 324,51	0,00
43	31/03/2067	0,80	1 059,87	993,27	66,60	0,00	7 331,24	0,00
44	31/03/2068	0,80	1 065,17	1 006,52	58,65	0,00	6 324,72	0,00
45	31/03/2069	0,80	1 070,49	1 019,89	50,60	0,00	5 304,83	0,00
46	31/03/2070	0,80	1 075,84	1 033,40	42,44	0,00	4 271,43	0,00
47	31/03/2071	0,80	1 081,22	1 047,05	34,17	0,00	3 224,38	0,00
48	31/03/2072	0,80	1 086,63	1 060,83	25,80	0,00	2 163,55	0,00
49	31/03/2073	0,80	1 092,06	1 074,75	17,31	0,00	1 088,80	0,00
50	31/03/2074	0,80	1 097,51	1 088,80	8,71	0,00	0,00	0,00
Total			48 689,96	39 671,00	9 018,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484419
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2021

Capital prêté : 199 727 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 6 166,97 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	1,53	10 785,11	7 729,29	3 055,82	0,00	191 997,71	0,00
2	31/03/2026	1,53	10 461,55	7 523,99	2 937,56	0,00	184 473,72	0,00
3	31/03/2027	1,53	10 147,71	7 325,26	2 822,45	0,00	177 148,46	0,00
4	31/03/2028	1,53	9 843,28	7 132,91	2 710,37	0,00	170 015,55	0,00
5	31/03/2029	1,53	9 547,98	6 946,74	2 601,24	0,00	163 068,81	0,00
6	31/03/2030	1,53	9 261,54	6 766,59	2 494,95	0,00	156 302,22	0,00
7	31/03/2031	1,53	8 983,69	6 592,27	2 391,42	0,00	149 709,95	0,00
8	31/03/2032	1,53	8 714,18	6 423,62	2 290,56	0,00	143 286,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	1,53	8 452,76	6 260,48	2 192,28	0,00	137 025,85	0,00
10	31/03/2034	1,53	8 199,17	6 102,67	2 096,50	0,00	130 923,18	0,00
11	31/03/2035	1,53	7 953,20	5 950,08	2 003,12	0,00	124 973,10	0,00
12	31/03/2036	1,53	7 714,60	5 802,51	1 912,09	0,00	119 170,59	0,00
13	31/03/2037	1,53	7 483,16	5 659,85	1 823,31	0,00	113 510,74	0,00
14	31/03/2038	1,53	7 258,67	5 521,96	1 736,71	0,00	107 988,78	0,00
15	31/03/2039	1,53	7 040,91	5 388,68	1 652,23	0,00	102 600,10	0,00
16	31/03/2040	1,53	6 829,68	5 259,90	1 569,78	0,00	97 340,20	0,00
17	31/03/2041	1,53	6 624,79	5 135,48	1 489,31	0,00	92 204,72	0,00
18	31/03/2042	1,53	6 426,05	5 015,32	1 410,73	0,00	87 189,40	0,00
19	31/03/2043	1,53	6 233,27	4 899,27	1 334,00	0,00	82 290,13	0,00
20	31/03/2044	1,53	6 046,27	4 787,23	1 259,04	0,00	77 502,90	0,00
21	31/03/2045	1,53	5 864,88	4 679,09	1 185,79	0,00	72 823,81	0,00
22	31/03/2046	1,53	5 688,93	4 574,73	1 114,20	0,00	68 249,08	0,00
23	31/03/2047	1,53	5 518,27	4 474,06	1 044,21	0,00	63 775,02	0,00
24	31/03/2048	1,53	5 352,72	4 376,96	975,76	0,00	59 398,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	1,53	5 192,14	4 283,35	908,79	0,00	55 114,71	0,00
26	31/03/2050	1,53	5 036,37	4 193,11	843,26	0,00	50 921,60	0,00
27	31/03/2051	1,53	4 885,28	4 106,18	779,10	0,00	46 815,42	0,00
28	31/03/2052	1,53	4 738,72	4 022,44	716,28	0,00	42 792,98	0,00
29	31/03/2053	1,53	4 596,56	3 941,83	654,73	0,00	38 851,15	0,00
30	31/03/2054	1,53	4 458,66	3 864,24	594,42	0,00	34 986,91	0,00
31	31/03/2055	1,53	4 324,90	3 789,60	535,30	0,00	31 197,31	0,00
32	31/03/2056	1,53	4 195,16	3 717,84	477,32	0,00	27 479,47	0,00
33	31/03/2057	1,53	4 069,30	3 648,86	420,44	0,00	23 830,61	0,00
34	31/03/2058	1,53	3 947,22	3 582,61	364,61	0,00	20 248,00	0,00
35	31/03/2059	1,53	3 828,81	3 519,02	309,79	0,00	16 728,98	0,00
36	31/03/2060	1,53	3 713,94	3 457,99	255,95	0,00	13 270,99	0,00
37	31/03/2061	1,53	3 602,52	3 399,47	203,05	0,00	9 871,52	0,00
38	31/03/2062	1,53	3 494,45	3 343,42	151,03	0,00	6 528,10	0,00
39	31/03/2063	1,53	3 389,62	3 289,74	99,88	0,00	3 238,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2064	1,53	3 287,91	3 238,36	49,55	0,00	0,00	0,00
Total			253 193,93	199 727,00	53 466,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484418
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2021

Capital prêté : 23 480 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 724,99 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	1,53	1 184,54	825,30	359,24	0,00	22 654,70	0,00
2	31/03/2026	1,53	1 149,01	802,39	346,62	0,00	21 852,31	0,00
3	31/03/2027	1,53	1 114,54	780,20	334,34	0,00	21 072,11	0,00
4	31/03/2028	1,53	1 081,10	758,70	322,40	0,00	20 313,41	0,00
5	31/03/2029	1,53	1 048,67	737,87	310,80	0,00	19 575,54	0,00
6	31/03/2030	1,53	1 017,21	717,70	299,51	0,00	18 857,84	0,00
7	31/03/2031	1,53	986,69	698,17	288,52	0,00	18 159,67	0,00
8	31/03/2032	1,53	957,09	679,25	277,84	0,00	17 480,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	1,53	928,38	660,93	267,45	0,00	16 819,49	0,00
10	31/03/2034	1,53	900,53	643,19	257,34	0,00	16 176,30	0,00
11	31/03/2035	1,53	873,51	626,01	247,50	0,00	15 550,29	0,00
12	31/03/2036	1,53	847,30	609,38	237,92	0,00	14 940,91	0,00
13	31/03/2037	1,53	821,89	593,29	228,60	0,00	14 347,62	0,00
14	31/03/2038	1,53	797,23	577,71	219,52	0,00	13 769,91	0,00
15	31/03/2039	1,53	773,31	562,63	210,68	0,00	13 207,28	0,00
16	31/03/2040	1,53	750,11	548,04	202,07	0,00	12 659,24	0,00
17	31/03/2041	1,53	727,61	533,92	193,69	0,00	12 125,32	0,00
18	31/03/2042	1,53	705,78	520,26	185,52	0,00	11 605,06	0,00
19	31/03/2043	1,53	684,61	507,05	177,56	0,00	11 098,01	0,00
20	31/03/2044	1,53	664,07	494,27	169,80	0,00	10 603,74	0,00
21	31/03/2045	1,53	644,15	481,91	162,24	0,00	10 121,83	0,00
22	31/03/2046	1,53	624,82	469,96	154,86	0,00	9 651,87	0,00
23	31/03/2047	1,53	606,08	458,41	147,67	0,00	9 193,46	0,00
24	31/03/2048	1,53	587,90	447,24	140,66	0,00	8 746,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	1,53	570,26	436,44	133,82	0,00	8 309,78	0,00
26	31/03/2050	1,53	553,15	426,01	127,14	0,00	7 883,77	0,00
27	31/03/2051	1,53	536,56	415,94	120,62	0,00	7 467,83	0,00
28	31/03/2052	1,53	520,46	406,20	114,26	0,00	7 061,63	0,00
29	31/03/2053	1,53	504,85	396,81	108,04	0,00	6 664,82	0,00
30	31/03/2054	1,53	489,70	387,73	101,97	0,00	6 277,09	0,00
31	31/03/2055	1,53	475,01	378,97	96,04	0,00	5 898,12	0,00
32	31/03/2056	1,53	460,76	370,52	90,24	0,00	5 527,60	0,00
33	31/03/2057	1,53	446,94	362,37	84,57	0,00	5 165,23	0,00
34	31/03/2058	1,53	433,53	354,50	79,03	0,00	4 810,73	0,00
35	31/03/2059	1,53	420,52	346,92	73,60	0,00	4 463,81	0,00
36	31/03/2060	1,53	407,91	339,61	68,30	0,00	4 124,20	0,00
37	31/03/2061	1,53	395,67	332,57	63,10	0,00	3 791,63	0,00
38	31/03/2062	1,53	383,80	325,79	58,01	0,00	3 465,84	0,00
39	31/03/2063	1,53	372,29	319,26	53,03	0,00	3 146,58	0,00
40	31/03/2064	1,53	361,12	312,98	48,14	0,00	2 833,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/03/2065	1,53	350,28	306,93	43,35	0,00	2 526,67	0,00
42	31/03/2066	1,53	339,78	301,12	38,66	0,00	2 225,55	0,00
43	31/03/2067	1,53	329,58	295,53	34,05	0,00	1 930,02	0,00
44	31/03/2068	1,53	319,69	290,16	29,53	0,00	1 639,86	0,00
45	31/03/2069	1,53	310,10	285,01	25,09	0,00	1 354,85	0,00
46	31/03/2070	1,53	300,80	280,07	20,73	0,00	1 074,78	0,00
47	31/03/2071	1,53	291,78	275,34	16,44	0,00	799,44	0,00
48	31/03/2072	1,53	283,02	270,79	12,23	0,00	528,65	0,00
49	31/03/2073	1,53	274,53	266,44	8,09	0,00	262,21	0,00
50	31/03/2074	1,53	266,22	262,21	4,01	0,00	0,00	0,00
Total			30 874,44	23 480,00	7 394,44	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484416
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 233 904 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 7 222,25 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	1,53	8 567,88	4 989,15	3 578,73	0,00	228 914,85	0,00
2	31/03/2026	1,53	8 525,04	5 022,64	3 502,40	0,00	223 892,21	0,00
3	31/03/2027	1,53	8 482,42	5 056,87	3 425,55	0,00	218 835,34	0,00
4	31/03/2028	1,53	8 440,00	5 091,82	3 348,18	0,00	213 743,52	0,00
5	31/03/2029	1,53	8 397,80	5 127,52	3 270,28	0,00	208 616,00	0,00
6	31/03/2030	1,53	8 355,81	5 163,99	3 191,82	0,00	203 452,01	0,00
7	31/03/2031	1,53	8 314,04	5 201,22	3 112,82	0,00	198 250,79	0,00
8	31/03/2032	1,53	8 272,47	5 239,23	3 033,24	0,00	193 011,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	1,53	8 231,10	5 278,02	2 953,08	0,00	187 733,54	0,00
10	31/03/2034	1,53	8 189,95	5 317,63	2 872,32	0,00	182 415,91	0,00
11	31/03/2035	1,53	8 149,00	5 358,04	2 790,96	0,00	177 057,87	0,00
12	31/03/2036	1,53	8 108,25	5 399,26	2 708,99	0,00	171 658,61	0,00
13	31/03/2037	1,53	8 067,71	5 441,33	2 626,38	0,00	166 217,28	0,00
14	31/03/2038	1,53	8 027,37	5 484,25	2 543,12	0,00	160 733,03	0,00
15	31/03/2039	1,53	7 987,24	5 528,02	2 459,22	0,00	155 205,01	0,00
16	31/03/2040	1,53	7 947,30	5 572,66	2 374,64	0,00	149 632,35	0,00
17	31/03/2041	1,53	7 907,56	5 618,19	2 289,37	0,00	144 014,16	0,00
18	31/03/2042	1,53	7 868,03	5 664,61	2 203,42	0,00	138 349,55	0,00
19	31/03/2043	1,53	7 828,69	5 711,94	2 116,75	0,00	132 637,61	0,00
20	31/03/2044	1,53	7 789,54	5 760,18	2 029,36	0,00	126 877,43	0,00
21	31/03/2045	1,53	7 750,59	5 809,37	1 941,22	0,00	121 068,06	0,00
22	31/03/2046	1,53	7 711,84	5 859,50	1 852,34	0,00	115 208,56	0,00
23	31/03/2047	1,53	7 673,28	5 910,59	1 762,69	0,00	109 297,97	0,00
24	31/03/2048	1,53	7 634,92	5 962,66	1 672,26	0,00	103 335,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	1,53	7 596,74	6 015,71	1 581,03	0,00	97 319,60	0,00
26	31/03/2050	1,53	7 558,76	6 069,77	1 488,99	0,00	91 249,83	0,00
27	31/03/2051	1,53	7 520,96	6 124,84	1 396,12	0,00	85 124,99	0,00
28	31/03/2052	1,53	7 483,36	6 180,95	1 302,41	0,00	78 944,04	0,00
29	31/03/2053	1,53	7 445,94	6 238,10	1 207,84	0,00	72 705,94	0,00
30	31/03/2054	1,53	7 408,71	6 296,31	1 112,40	0,00	66 409,63	0,00
31	31/03/2055	1,53	7 371,67	6 355,60	1 016,07	0,00	60 054,03	0,00
32	31/03/2056	1,53	7 334,81	6 415,98	918,83	0,00	53 638,05	0,00
33	31/03/2057	1,53	7 298,14	6 477,48	820,66	0,00	47 160,57	0,00
34	31/03/2058	1,53	7 261,65	6 540,09	721,56	0,00	40 620,48	0,00
35	31/03/2059	1,53	7 225,34	6 603,85	621,49	0,00	34 016,63	0,00
36	31/03/2060	1,53	7 189,21	6 668,76	520,45	0,00	27 347,87	0,00
37	31/03/2061	1,53	7 153,26	6 734,84	418,42	0,00	20 613,03	0,00
38	31/03/2062	1,53	7 117,50	6 802,12	315,38	0,00	13 810,91	0,00
39	31/03/2063	1,53	7 081,91	6 870,60	211,31	0,00	6 940,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2064	1,53	7 046,50	6 940,31	106,19	0,00	0,00	0,00
Total			311 322,29	233 904,00	77 418,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 134096 / N° de la Ligne du Prêt : 5484417
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 67 593 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 2 087,07 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2025	1,53	2 158,40	1 124,23	1 034,17	0,00	66 468,77	0,00
2	31/03/2026	1,53	2 147,61	1 130,64	1 016,97	0,00	65 338,13	0,00
3	31/03/2027	1,53	2 136,87	1 137,20	999,67	0,00	64 200,93	0,00
4	31/03/2028	1,53	2 126,18	1 143,91	982,27	0,00	63 057,02	0,00
5	31/03/2029	1,53	2 115,55	1 150,78	964,77	0,00	61 906,24	0,00
6	31/03/2030	1,53	2 104,98	1 157,81	947,17	0,00	60 748,43	0,00
7	31/03/2031	1,53	2 094,45	1 165,00	929,45	0,00	59 583,43	0,00
8	31/03/2032	1,53	2 083,98	1 172,35	911,63	0,00	58 411,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2033	1,53	2 073,56	1 179,87	893,69	0,00	57 231,21	0,00
10	31/03/2034	1,53	2 063,19	1 187,55	875,64	0,00	56 043,66	0,00
11	31/03/2035	1,53	2 052,87	1 195,40	857,47	0,00	54 848,26	0,00
12	31/03/2036	1,53	2 042,61	1 203,43	839,18	0,00	53 644,83	0,00
13	31/03/2037	1,53	2 032,40	1 211,63	820,77	0,00	52 433,20	0,00
14	31/03/2038	1,53	2 022,23	1 220,00	802,23	0,00	51 213,20	0,00
15	31/03/2039	1,53	2 012,12	1 228,56	783,56	0,00	49 984,64	0,00
16	31/03/2040	1,53	2 002,06	1 237,30	764,76	0,00	48 747,34	0,00
17	31/03/2041	1,53	1 992,05	1 246,22	745,83	0,00	47 501,12	0,00
18	31/03/2042	1,53	1 982,09	1 255,32	726,77	0,00	46 245,80	0,00
19	31/03/2043	1,53	1 972,18	1 264,62	707,56	0,00	44 981,18	0,00
20	31/03/2044	1,53	1 962,32	1 274,11	688,21	0,00	43 707,07	0,00
21	31/03/2045	1,53	1 952,51	1 283,79	668,72	0,00	42 423,28	0,00
22	31/03/2046	1,53	1 942,75	1 293,67	649,08	0,00	41 129,61	0,00
23	31/03/2047	1,53	1 933,03	1 303,75	629,28	0,00	39 825,86	0,00
24	31/03/2048	1,53	1 923,37	1 314,03	609,34	0,00	38 511,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2049	1,53	1 913,75	1 324,52	589,23	0,00	37 187,31	0,00
26	31/03/2050	1,53	1 904,18	1 335,21	568,97	0,00	35 852,10	0,00
27	31/03/2051	1,53	1 894,66	1 346,12	548,54	0,00	34 505,98	0,00
28	31/03/2052	1,53	1 885,19	1 357,25	527,94	0,00	33 148,73	0,00
29	31/03/2053	1,53	1 875,76	1 368,58	507,18	0,00	31 780,15	0,00
30	31/03/2054	1,53	1 866,38	1 380,14	486,24	0,00	30 400,01	0,00
31	31/03/2055	1,53	1 857,05	1 391,93	465,12	0,00	29 008,08	0,00
32	31/03/2056	1,53	1 847,77	1 403,95	443,82	0,00	27 604,13	0,00
33	31/03/2057	1,53	1 838,53	1 416,19	422,34	0,00	26 187,94	0,00
34	31/03/2058	1,53	1 829,33	1 428,65	400,68	0,00	24 759,29	0,00
35	31/03/2059	1,53	1 820,19	1 441,37	378,82	0,00	23 317,92	0,00
36	31/03/2060	1,53	1 811,09	1 454,33	356,76	0,00	21 863,59	0,00
37	31/03/2061	1,53	1 802,03	1 467,52	334,51	0,00	20 396,07	0,00
38	31/03/2062	1,53	1 793,02	1 480,96	312,06	0,00	18 915,11	0,00
39	31/03/2063	1,53	1 784,06	1 494,66	289,40	0,00	17 420,45	0,00
40	31/03/2064	1,53	1 775,14	1 508,61	266,53	0,00	15 911,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/03/2065	1,53	1 766,26	1 522,81	243,45	0,00	14 389,03	0,00
42	31/03/2066	1,53	1 757,43	1 537,28	220,15	0,00	12 851,75	0,00
43	31/03/2067	1,53	1 748,64	1 552,01	196,63	0,00	11 299,74	0,00
44	31/03/2068	1,53	1 739,90	1 567,01	172,89	0,00	9 732,73	0,00
45	31/03/2069	1,53	1 731,20	1 582,29	148,91	0,00	8 150,44	0,00
46	31/03/2070	1,53	1 722,54	1 597,84	124,70	0,00	6 552,60	0,00
47	31/03/2071	1,53	1 713,93	1 613,68	100,25	0,00	4 938,92	0,00
48	31/03/2072	1,53	1 705,36	1 629,79	75,57	0,00	3 309,13	0,00
49	31/03/2073	1,53	1 696,83	1 646,20	50,63	0,00	1 662,93	0,00
50	31/03/2074	1,53	1 688,37	1 662,93	25,44	0,00	0,00	0,00
Total			95 697,95	67 593,00	28 104,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Affaire n°2 : Certificat Administratif - Budget principal - Dépenses imprévues

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 10 mai 2022 joint en annexe, les opérations suivantes :

- Budget principal – certificat administratif du 10 mai 2022 :
 - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : -50 000 € ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (titres annulés) : + 50 000 €.

La Commission Finances consultée par mail le 13 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 50 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 50 000 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 10 mai 2022

Le Maire


Patrick GENRE



Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

1/ Direction Citoyenneté

Au regard du détachement d'un agent et du recrutement du responsable de la Police Municipale, il est proposé la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale, à temps complet.

2/ Direction Générale

A la suite de la mutation d'un agent, il est proposé, en vue de son remplacement :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mai 2022.

Monsieur le Maire confirme l'arrivée du nouveau chef de la Police municipale dès ce mercredi 1^{er} juin 2022.

Monsieur MOYSE demande si la personne recrutée faisait déjà partie du service de la Police municipale de Pontarlier.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'agent recruté est en situation de détachement de la Gendarmerie nationale.

Monsieur MOYSE souhaiterait connaître son nom.

Madame MONG, Directrice Générale Adjointe des services répond que Monsieur Sébastien ROBERT est le nouveau chef de la Police municipale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°4 : Maintenance des ascenseurs - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs et la commune de Dommartin

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier, la commune de Doubs et la commune de Dommartin confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des ascenseurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation de la prestation suivante :

- Maintenance des ascenseurs.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

Entités	Période initiale Du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 ^{ière} période de reconduction	2 ^{nde} période de reconduction	3 ^{ième} période de reconduction	TOTAL
		Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
CCGP	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	10 000.00
Doubs	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	14 000.00
Dommartin	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	4 000.00
TOTAL	17 000.00	17 000.00	17 000.00	17 000.00	68 000.00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 68 000.00 € HT pour 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la commune de Doubs et la commune de Dommartin ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des ascenseurs de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des Communes de Doubs et Dommartin

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du
xxxxxxxxxxxxxx

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date
du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Et

La Commune de Doubs
Mairie
2A rue de l'Eglise
25300 DOUBS

représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date
du xxxxxxxx

Et

La commune de Dommartin
5, rue chant du coq
25300 DOMMARTIN

représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du xxxx

Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la maintenance des ascenseurs**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2023 au 31/12/2023	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	10 000.00	10 000.00	10 000,00	10 000,00	40 000.00
CCGP	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	10 000.00
Doubs	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	14 000.00
Dommartin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
TOTAL	17 000.00	17 000.000	17 000.00	17 000.00	68 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 68 000 € ht pour les 4 ans.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Doubs, le
Pour la Commune de Doubs
Le Maire,

Georges COTE-COLISSON

Dommartin, le
Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Laurent FAVRE

Affaire n°5 : Achat et maintenance d'extincteurs et de RIA - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs, la commune de Dommartin et le Centre Communal d'Actions Sociales de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la commune de Dommartin et le CCAS de Pontarlier confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des extincteurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la maintenance et l'achat d'extincteurs et RIA**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
CCGP	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Doubs	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Dommartin	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
CCAS Pontarlier	500	500	500	500	2 000

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 150 000 €.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance d'extincteurs et de RIA, entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la commune de Dommartin et le CCAS de Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif à la maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de communes du Grand Pontarlier, de la commune de Doubs, de la commune de Dommartin, et du Centre Communal d'Actions sociales de Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259

25304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du
XXXXXXXXXXXX

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du XXXXXXXX

Et

La Commune de Doubs
Mairie
2A rue de l'Eglise
25300 DOUBS

représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du xxxxx

Et

La Commune de Dommartin
Mairie
5 rue chant du coq
25300 DOMMARTIN

représentée par son Maire, Monsieur Laurent Favre, autorisé par délibération en date du xxxxx

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération du

Préambule :

En vue de permettre aux cinq entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les c entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA**

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord- cadre jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ière} période de reconduction	2 ^{nde} période de reconduction	3 ^{ième} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Pontarlier	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
CCGP	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Doubs	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Dommartin	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
CCAS de Pontarlier	500	500	500	500	2 000
TOTAUX	37 500	37 500	37 500	37 500	150 000

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 150 000 € HT

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies-par le code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,

- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en six exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Doubs, le
Pour la Commune de Doubs
Le Maire,

Georges COTE-COLISSON

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Pontarlier, le
Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

Dommartin, le
Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Laurent FAVRE

Affaire n°6 : Achat de matériel et produits d'entretien - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ayant besoin de se fournir en matériel et produits d'entretien ont constitué un groupement de commandes pour la période allant de 2020 à 2022. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour une nouvelle période allant de 2023 à 2025. Celui-ci permettra aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est joint en annexe, devra être signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur les fournitures suivantes :

- Lot n°1 : matériel d'entretien ;
- Lot n°2 : accessoires et consommables ;
- Lot n°3 : produits d'entretien.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période de un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

Lots	Période initiale (01.01.2023 au 31.12.2023)		1 ^{ère} période de reconduction (01.01.2024 au 31.12.2024)		2 ^{ème} période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	8 000,00	3 000,00	8 000,00	3 000,00	8 000,00	3 000,00
Lot 02	22 000,00	10 000,00	22 000,00	10 000,00	22 000,00	10 000,00
Lot 03	15 000,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00
Total	45 000,00	18 000,00	45 000,00	18 000,00	45 000,00	18 000,00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 189 000,00 € HT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa

séance du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de matériel et produits d'entretien, entre la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché d'Achat de matériels et produits d'entretien entre la Ville de Pontarlier et la CCGP.

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, autorisée par délibération en date
__/__/__

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

Représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération
en date du __/__/__

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord cadre à bons de commande avec un titulaire portant uniquement sur :

- Lot 01 : Matériel d'entretien,
- Lot 02 : Accessoires et consommables,
- Lot 03 : Produits d'entretien.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale (01.01.2023 au 31.12.2023)		1ère période de reconduction (01.01.2024 au 31.12.2024)		2ème période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	8 000,00	3 000,00	8 000,00	3 000,00	8 000,00	3 000,00
Lot 02	22 000,00	10 000,00	22 000,00	10 000,00	22 000,00	10 000,00
Lot 03	15 000,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00
Total	45 000,00	18 000,00	45 000,00	18 000,00	45 000,00	18 000,00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 189 000,00 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit tacitement deux fois par période successive d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Ainsi :

- Période initiale : du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Ville de Pontarlier désigne la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- publie l'avis d'appel public à la concurrence ;
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- informe les candidats retenus et non retenus ;
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;

- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons commandes ;
- veiller au respect des conditions d'exécution des prestations ;
- provoquer les opérations vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le marché ne sera pas attribué par la commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Yves LOUVRIER

Patrick GENRE

Affaire n°7 : Programmation prévisionnelle du Contrat de Ville 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la restitution de la compétence « Politique de la Ville » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Ville de Pontarlier.

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention qui sont, pour le territoire du Grand Pontarlier, le « Grand Longs Traits » en tant que quartier prioritaire, les « Pareuses » et « Berlioz » comme quartiers en veille active.

La Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et dispose également de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers fragilisés. Elle agit ainsi dans des domaines divers et variés tels que la cohésion et le lien social, l'éducation, l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie (...).

L'intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le contrat de ville, qui définit les orientations et les objectifs à atteindre. Initialement conclu pour la période 2015-2020, le contrat de ville s'est vu prorogé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements réciproques et renforcés, puis d'une année supplémentaire jusqu'à 2023 par la loi de finances pour 2022.

Les objectifs de ce contrat, réaffirmés à l'occasion de sa prorogation, se concentrent notamment autour de la réussite éducative, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'accès aux droits et le vivre ensemble. Ces objectifs sont concrétisés par des programmations annuelles d'actions élaborées, chaque année, sur la base d'un appel à projets, en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions de projets aux associations retenues dans ce cadre.

La programmation prévisionnelle 2022 conforte la dynamique amorcée dans le cadre du nouveau contrat de ville avec l'assise de projets structurants pour le territoire pontissalien notamment sur :

- le volet « Emploi insertion » autour des questions liées à la mobilité ou encore à l'accompagnement individualisé proposé à un public éloigné de l'emploi par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
- le volet « Cohésion et lien social » autour d'actions de médiation sociale en direction des habitants des quartiers « politique de la ville » et un axe fort autour de l'intégration des publics vulnérables ;
- le volet « Education – Savoirs de base » autour d'actions favorisant l'anticipation de dérives délinquantes en permettant à des jeunes de bénéficier d'une prise en charge éducative durant les vacances et en favorisant leur mobilité hors quartier, ou encore l'égal accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs.

La programmation 2022 compte également plusieurs actions nouvelles, dont la création par l'EPPI-ADMR d'une filière de formation aux métiers de la rénovation énergétique et une action de sensibilisation à la biodiversité locale proposée par le CPIE du Haut Doubs aux jeunes des maisons de quartier.

La programmation 2022 se compose ainsi de 66 actions mises en œuvre par 19 opérateurs pour un coût prévisionnel de 3 971 241 € dont 159 947 € pour la Ville de Pontarlier en dépenses directes au titre de la Politique de la Ville (voir tableaux récapitulatifs en annexe). Les crédits spécifiques Politique de la Ville alloués par l'Etat à la collectivité pour l'année 2022 s'élèvent à 58 080 € dont 35 600 € pour la réalisation de cette programmation, le solde étant réservé au Programme de Réussite Educative et au volet « Prévention de la Délinquance » porté par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mai 2022.

A l'issue de sa présentation, Madame HERARD remercie le service politique de la ville pour le travail mené dans l'élaboration de la programmation 2022 du contrat de ville en proposant des activités de qualité dans des domaines spécifiques ou au contraire, très diversifiés.

Monsieur le Maire remercie lui aussi les services concernés, les élus ainsi que l'ensemble des partenaires. Un nouveau contrat de ville sera étudié prochainement. De nouvelles orientations seront fixées pour les années à venir.

Monsieur VOINNET applaudit le travail considérable des services. Il demande si des informations ont déjà été transmises quant au prochain contrat de ville.

Madame HERARD espère son renouvellement. Elle rappelle que certains emplois sont en lien direct avec ce dispositif. L'élue confirme une certaine vigilance, de manière à garantir les aides extérieures.

Monsieur le Maire confirme être en attente des orientations de l'Etat et des autres partenaires financiers potentiels. Il rappelle une réflexion importante à mener (bilan, objectifs) dans le cadre du futur contrat de ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les programmations prévisionnelles 2022 du Contrat de Ville et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires institutionnels les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser ces programmations.

EMPLOI INSERTION PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2022

Actions	Opérateurs	Coût Total	CV	Subvention de Volet Emploi Fonctionnement Subv. projets	CCGP	Etat - Emplois aidés	Etat - ANCT	Etat - FIPD	DDETSPP	Pol. Insertion	Autre	Région FIP TAB	PDV	Fonds Européens	Association	Vente produits	Autres	Restes à charge	TOTAL	COMMENTAIRES
AXE 1 : PERSONNES ET PUBLICS VULNERABLES																				
1	Action Femmes	Médéf de Franche - Comté	5 000 €				2 000 €						2 000 €		1 550 €		500 €	- €	11 050 €	
2	Parrainage à l'emploi	Comté	6 500 €						44 225 €								118 475 €	- €	169 200 €	
AXE 2 : ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION																				
3	Chantier Rénovation du Patrimoine	API 25	7 000 €			166 373 €				47 571 €				51 429 €		198 771 €		- €	471 144 €	
4	Chantier éducatif d'insertion 16-25 ans	AODESA	12 935 €	30 000 €	4 300 €	52 002 €	4 000 €	4 000 €						46 286 €	4 427 €		1 200 €	159 150 €		
5	Chantier intermédiaire d'insertion 16-25 ans	AODESA	5 000 €			34 668 €		2 000 €						30 857 €		24 618 €	5 750 €	102 893 €		
6	Accompagnement social et réemploi de textiles	Haut Doubs Repassage	8 000 €	6 500 €		619 260 €	6 300 €		28 000 €	40 000 €	14 000 €			97 998 €		176 000 €	141 792 €	- €	1 137 850 €	
7	Lecces à la culture	Haut Services	350 €													300 €	350 €	- €	3 200 €	
8	Création filière rénovation énergétique	EPPI ADMR	7 500 €			103 000 €					59 673 €						27 000 €	17 500 €	214 673 €	Convention pluriannuelle
AXE 3 : MOBILITE																				
9	Aide à la mobilité	La Roue de Secours	3 500 €			158 €	1 000 €			2 000 €	1 000 €					745 €	- €	- €	8 403 €	
10	Atelier Auto école	AODESA	1 680 €				2 000 €	1 500 €		3 000 €			5 000 €	11 950 €		12 400 €	12 626 €	- €	50 156 €	
TOTAL			57 465 €	36 500 €	4 300 €	975 461 €	15 300 €	7 500 €	72 225 €	92 571 €	74 673 €	- €	7 000 €	238 520 €	3 750 €	417 261 €	300 743 €	24 450 €	2 327 719 €	

LIEN SOCIAL PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2022

			ETAT										CIV		Associations		Verde		Autres		Total		
Actions			Unité de fonctionnement social Cult/2020/2021	Unité de fonctionnement subvention 2021	CCOP Volet Prevention CSPD	ETAT Adhère Refills	ETAT OUIEP	ANCT	ANCT PV	FMD	DDESP	CD 25 Pol. de droit commun	FCS	CO	VO	IR/Pol. de droit Nbs	Animation Collectif/famille	REAP	Ressources propre	Variante	Verde Verde	Autres	Total
AXE 1: LIEN SOCIAL ET MEDIATION																							
1	MEDIATION SOCIALE	MCI DES PARCOURS	14 000 €																				
2	MEDIATION SOCIALE	MPT LONGS TRAITIS	28 000 €				19 300 €																
3	MEDIATION SOCIALE	CS BERLIOZ	18 280 €																				
AXE 2: INTEGRATION																							
4	DYSPHAGIE	MIC CACHIONS	7 200 €						3 000 €														
5	FRANCAIS	MPT LONGS TRAITIS	7 870 €						3 000 €														
N 6	DYSPHAGIE	CHOIX TROUPE DE PONTAIRE	5 500 €																				
7	CAFÉ HAND-CAPICONS	MIC DES CAPICONS	6 830 €						1 000 €			1 300 €											
AXE 3: VIE DES QUARTIERS																							
8	CONSEIL CITOYEN	MPT LONGS TRAITIS	4 150 €																				
9	AUTOUR DE LA FAMILLE	CS BERLIOZ	29 350 €																				
10	COMITE DE FAMILLES	MCI DES PARCOURS	33 600 €																				
11	ANIMATION FAMILLES	MPT LONGS TRAITIS	47 725 €				4 950 €							750 €									
AXE 4: DEVELOPPEMENT DURABLE																							
N 12	BOUILLON	CITE DU FAUT- DOUBLES	22 825 €																				
N 13	ATELIERS VELO-ECOLE	SELLE-VOIES-PLAT	5 640 €																				
TOTAL			225 440 €				24 250 €	4 680 €	5 200 €	7 000 €	2 000 €	3 000 €	1 300 €	750 €	- €	- €	9 500 €	79 896 €	1 000 €	24 572 €	12 250 €	11 555 €	21 550 €

Doublons EDSB

Doublons EDSB

Affaire n°8 : Subvention à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Secteur Accueil Hébergement Logement - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'ADDSEA pour le Secteur Accueil Hébergement Logement lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022 s'élève à 35 184 €. Une convention (présentée en annexe) précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention doit ainsi être signée avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

Le Secteur Accueil Hébergement Logement, structure dépendant de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par la mise en œuvre de divers outils dont le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, le Dispositif d'Aide au Logement, la Résidence Sociale et l'Établissement Lits Halte Soins Santé.

Les principales missions d'intérêt général poursuivies par cet organisme sont de :

- Mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier des actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- Développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Secteur Accueil Hébergement Logement, d'un montant de 35 184 €.



Annexe

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté

Subvention de Fonctionnement pour le Secteur Accueil Hébergement Logement

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022,

D'une part, et

Et

L'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Passier, dûment mandaté et agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part

sont convenus ce qui suit :

Article 1 – Préambule

- Le Secteur Accueil Hébergement Logement, dispositif dépendant de l'ADDSEA, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par la mise en œuvre de divers outils dont la Résidence Sociale et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

- Dès lors, la Ville de Pontarlier souhaite matérialiser le partenariat existant avec cette structure par la signature d'une convention d'objectifs.

Article 2 – Mission de l'association

Le Secteur Accueil Hébergement Logement poursuit les missions d'intérêt général suivantes :

- mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier diverses actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

Article 3 – Engagement de l'Association

Pour atteindre les objectifs sus mentionnés, le Secteur Accueil Hébergement Logement s'engage à :

- assurer la gestion des structures sociales suivantes :
 - Le CHRS, sis 18 B Boulevard Pasteur à Pontarlier, comprenant 16 places dont 8 en hébergement d'urgence, avec une extension en période hivernale de 9 places ;
 - La Résidence Sociale, sise 10 et 11 rue Jeanne d'arc à Pontarlier, qui comprend 16 appartements classés dans les catégories allant du T1 au T4. Elle constitue l'étape entre l'accompagnement au logement et l'accession à un appartement autonome. Elle a pour but d'accueillir des ménages dont la situation sociale nécessite une forme d'habitat collectif et temporaire, sans pour autant relever d'un hébergement en structure médico-sociale, avant d'accéder à un logement autonome et définitif ;
 - L'établissement Lits Halte Soins Santé avec 4 lits.
 - assurer la gestion et l'animation du Service Insertion Accompagnement Logement (SIAL) comprenant les mesures suivantes :
 - Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ;
 - Mesures de Gestion Locative Adaptée, les baux glissants ;
 - Mesures d'Aide au Logement Temporaire (ALT)
Le Secteur Accueil Hébergement Logement dispose de 9 appartements ALT dont 5 à Pontarlier et parmi ceux-là, 2 sont destinés à l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans et 2 à l'accueil d'urgence de femmes seules avec enfants, victimes de violence.
 - travailler en partenariat étroit avec l'Etablissement Public en charge de l'action sociale sur le territoire de la collectivité.
- A ce titre, le Secteur Accueil Hébergement Logement devra, tout au long de l'année, transmettre un état quotidien de l'occupation des dispositifs d'accueil d'urgence dont il a la charge à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- fournir à la collectivité un bilan, un compte de résultat certifié et un rapport d'activité détaillé.

Article 4 – Engagement de la Ville de Pontarlier

Pour aider le Secteur Accueil Hébergement Logement à atteindre les objectifs sus mentionnés et à accomplir ses missions, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par une subvention. La subvention de fonctionnement pour l'année 2021 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2022. Son montant s'élève à 35 184 €. Cette subvention sera versée après signature de la présente convention par les deux parties.

Article 5 - Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de la mission prévue à l'article 2 pour un montant de 35 184 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 7 - Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 11 – Résiliation de la convention

1 - Résiliation de la convention à l'initiative de la collectivité :

a) Pour tout motif d'intérêt général, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois ;

a) Pour faute, en cas de non-respect par l'association des dispositions contractuelles et notamment, la fourniture des pièces comptables, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

2 – Résiliation de la convention à l'initiative de l'association :

a) Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois. En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Ville de la lettre de résiliation.

Fait à Pontarlier,
Le

Pour l'ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté,
Le Président

Jean-Claude PASSIER

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire ou son représentant,

Bénédicte HERARD

Affaire n°9 : Rentrée 2022 - Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 15 mai 2019, la Ville de Pontarlier approuvait, pour l'offre périscolaire du midi et du soir, les nouveaux tarifs construits autour des principes suivants :

- Une tarification adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources ;
- L'instauration d'un barème à 8 tranches dont 3 nouvelles tranches de quotient pour les revenus médians ;
- Une refonte des tarifs pour l'ensemble des tranches ;
- L'application d'une dégressivité pour les fratries : 10% à partir du deuxième enfant et jusqu'au troisième enfant et plus.

Il est proposé de geler ou revaloriser ces tarifs à hauteur de 2% pour l'année scolaire 2022/2023 ; ceux-ci sont annexés au présent rapport.

La revalorisation des tarifs de la restauration scolaire interviendra quant à elle en septembre prochain.

La Commission Education a voté à la majorité en faveur d'une augmentation de 2 % des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 13 mai 2022.

A l'issue de la présentation de Madame GUYON, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu dernièrement le Directeur Régional de la société Elior et le responsable de secteur pour faire un point d'étape sur la délégation de service public. Il indique avoir évoqué également, la potentielle ouverture de deux autres sites pour permettre plus d'aisance dans l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ; l'objectif premier étant de répondre à toutes les demandes d'inscription des parents.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs, l'éventualité d'une hausse des tarifs de la société Elior, compte tenu de l'évolution des prix en raison des conséquences de la guerre en Ukraine.

Monsieur VOINNET demande à ce que les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 et le règlement intérieur fassent l'objet de deux délibérations distinctes.

Monsieur VOINNET confirme la nécessité de répondre à toutes les demandes d'inscription à la cantine des enfants, d'où la nécessité de réfléchir à la rénovation des Capucins. Il souligne par ailleurs, le fait que la population des « moins de 5 ans » diminue à Pontarlier.

Monsieur VOINNET souhaite de la part de la société Elior, la présentation d'une comptabilité qui concerne uniquement le site de Pontarlier. Il rappelle que la DSP qui dure depuis 10 ans déjà, devrait nuancer les hausses tarifaires d'Elior auprès de la collectivité.

Monsieur VOINNET sollicite la possibilité pour certaines familles, de maintenir les règlements en espèces, pour ne pas exclure une partie de la population.

Monsieur VIVOT précise que le Trésor Public n'accepte plus les paiements en espèces.

Monsieur le Maire explique que les tarifs sont annexés au règlement intérieur tout en confirmant son accord quant à la réalisation de deux délibérations distinctes.

S'agissant des effectifs, Monsieur le Maire souligne que le pourcentage des enfants scolarisés inscrits au périscolaire entre midi et deux, est passé de 23 % à plus de 40 % depuis les quatre dernières années. Même si les effectifs sont amenés à diminuer, la demande des familles est en constante augmentation.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 3 voix contre, 3 voix abstentions,

- Approuve les tarifs pour l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

Annexe 1 – Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Proposition +2%

TARIFS 2022/2023 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI												
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier						Familles hors Pontarlier + 25 % / Pontarlier					
	Tarifs 2021/Enfant			Tarifs 2022/Enfant			Tarifs 2021/Enfant			Tarifs 2022/Enfant		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,52 €	0,50 €	0,47 €	0,53 €	0,51 €	0,48 €	0,65 €	0,62 €	0,59 €	0,66 €	0,63 €	0,60 €
801 € à 1 000 €	0,62 €	0,59 €	0,56 €	0,63 €	0,60 €	0,57 €	0,79 €	0,74 €	0,70 €	0,81 €	0,75 €	0,71 €
1001 € à 1 200 €	0,72 €	0,69 €	0,65 €	0,73 €	0,70 €	0,66 €	0,92 €	0,88 €	0,83 €	0,94 €	0,90 €	0,85 €
1 201 € à 1 400 €	0,84 €	0,80 €	0,74 €	0,86 €	0,82 €	0,75 €	1,04 €	0,99 €	0,94 €	1,06 €	1,01 €	0,96 €
1 401 € à 1 600 €	0,94 €	0,90 €	0,85 €	0,96 €	0,92 €	0,87 €	1,17 €	1,12 €	1,07 €	1,19 €	1,14 €	1,09 €
1 601 € à 1 800 €	1,04 €	0,99 €	0,94 €	1,06 €	1,01 €	0,96 €	1,31 €	1,23 €	1,17 €	1,34 €	1,25 €	1,19 €
1 8001 € à 2 000 €	1,14 €	1,09 €	1,03 €	1,16 €	1,11 €	1,05 €	1,44 €	1,37 €	1,31 €	1,47 €	1,40 €	1,34 €
Au-delà de 2 000 €	1,56 €	1,49 €	1,42 €	1,59 €	1,52 €	1,45 €	1,96 €	1,87 €	1,76 €	2 €	1,91 €	1,80 €

TARIFS 2022/2023 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR												
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier						Familles hors Pontarlier + 25 % / Pontarlier					
	Tarifs 2021/Enfant			Tarifs 2022/Enfant			Tarifs 2021/Enfant			Tarifs 2022/Enfant		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	1,56 €	1,49 €	1,41 €	1,59 €	1,52 €	1,44 €	1,96 €	1,87 €	1,76 €	2 €	1,91 €	1,80 €
801 € à 1 000 €	1,88 €	1,77 €	1,68 €	1,92 €	1,81 €	1,71 €	2,35 €	2,22 €	2,11 €	2,40 €	2,26 €	2,15 €
1001 € à 1 200 €	2,18 €	2,08 €	1,98 €	2,22 €	2,12 €	2,02 €	2,73 €	2,60 €	2,48 €	2,78 €	2,65 €	2,53 €
1 201 € à 1 400 €	2,50 €	2,38 €	2,25 €	2,55 €	2,43 €	2,29 €	3,12 €	2,97 €	2,82 €	3,18 €	3,03 €	2,88 €
1 401 € à 1 600 €	2,81 €	2,67 €	2,54 €	2,87 €	2,72 €	2,59 €	3,52 €	3,34 €	3,17 €	3,59 €	3,41 €	3,23 €
1 601 € à 1 800 €	3,12 €	2,98 €	2,83 €	3,18 €	3,04 €	2,89 €	3,91 €	3,71 €	3,53 €	3,99 €	3,78 €	3,60 €
1 8001 € à 2 000 €	3,44 €	3,26 €	3,10 €	3,51 €	3,33 €	3,16 €	4,29 €	4,09 €	3,88 €	4,38 €	4,17 €	3,96 €
Au-delà de 2 000 €	4,16 €	3,96 €	3,75 €	4,24 €	4,04 €	3,82 €	5,20 €	4,95 €	4,70 €	5,30 €	5,05 €	4,80 €

- L'Aide au Temps Libre (ATL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est déduite sur la tranche comprise entre 0€ et 800 €.
- Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et à 18h00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Affaire n°10 : Rentrée 2022 - Règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

S'agissant du règlement intérieur encadrant les activités périscolaires joint en annexe, des compléments ont été apportés aux articles 1 – 2 – 3 – 4 – 5 et 6 pour la rentrée prochaine.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement intérieur actualisé de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer.



www.ville-pontarlier.fr

Règlement intérieur de la Ville de Pontarlier

Activités périscolaires

La Ville de Pontarlier a confié à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires.

ARTICLE 1. OFFRE PERISCOLAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- Offre périscolaire :

Les services périscolaires proposés aux familles comprennent l'accueil du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires et l'encadrement suivants :

	Horaire	En école maternelle	En école élémentaire
Accueil périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	jeux en autonomie encadrés par les ATSEM et les Francas du Doubs	
Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	encadrée et animée par les Francas du Doubs.	
Accueil périscolaire du soir	de 16h30 à 18h00	• Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter : accueil de loisirs périscolaire : moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant sous l'encadrement des ATSEM avec le renfort d'un animateur Francas lorsque l'effectif sera supérieur à 10 Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les ATSEM	De 16h30 à 17h30 : • Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter, votre enfant aura le choix entre différents types de d'activités : « Pause cartable » les lundis et jeudis pour faire ses devoirs, accueil loisirs, ateliers découverte
			De 17h30 à 18h00 : Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les Francas

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, votre enfant doit être présent à l'école le matin et l'après – midi.

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. **A la rentrée scolaire 2022/2023, les enfants pourront possiblement déjeuner sur d'autres sites** à déterminer.

Selon l'école fréquentée, votre enfant déjeunera au premier ou au deuxième service. Les déplacements école – cantine se font en bus ou à pied.

Chaque école peut bénéficier de ces accueils en fonction du nombre d'enfants les fréquentant effectivement. Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité.

- Prise en charge des enfants :

A l'issue du temps scolaire, les personnels d'encadrement (ATSEM, animateurs Francas) prendront les enfants en charge dans l'enceinte scolaire.

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel enseignant et les parents s'opérera à l'issue du temps scolaire, à 11h30 et/ou à 16h30 avec la sortie de l'enfant de l'établissement.

S'agissant des activités périscolaires, les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées sur la fiche individuelle de renseignement lors de l'envoi de leur dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls après mention dans la fiche individuelle de renseignement.

Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et 18 h 00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Si malgré cela, les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler son inscription aux activités périscolaires.

- La restauration scolaire :

La Ville de Pontarlier a confié à la société Elios la gestion et l'exploitation du restaurant municipal incluant la restauration pour tous les scolaires de la ville.

Chaque jour, les scolaires bénéficieront d'un repas à 5 composantes plus pain avec :

- 2 choix d'entrée
- 1 choix plat
- 1 choix accompagnement
- 2 choix fromage
- 2 choix dessert

Et pain

Dans ce cadre et conformément aux exigences de la Ville de Pontarlier, Elios s'engage à servir 30% de produits issus de l'agriculture biologique et 40% de produits locaux.

La restauration scolaire est un lieu essentiel d'éducation à l'alimentation et aux goûts ; elle permet aux enfants de découvrir les produits, de faire le lien entre agriculture et alimentation et d'apprendre à ne pas gaspiller la nourriture.

Depuis 2021, les restaurants scolaires ont l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le prix du repas facturé par Elios à la Ville de Pontarlier est de 7,439 €. La différence entre le prix facturé à la famille et des 7,439 € est prise en charge par la Ville de Pontarlier.

Les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles sont réévalués chaque année, au 1^{er} septembre, sur la base de la révision annuelle du prix du repas déterminé et transmis par Elios à la collectivité.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans ou plus et scolarisés dans une école publique du premier degré de Pontarlier.

Pour être inscrit à un accueil périscolaire, l'enfant doit avoir trois ans au cours du trimestre de l'inscription.

Pour la rentrée 2022 -2023, l'inscription des enfants, aux services périscolaires, se fera par internet via le portail famille des Francas **et sera accompagné par l'envoi d'un dossier papier comprenant toutes les pièces à fournir.** Cette inscription ne pourra être validée qu'après transmission de ce dossier. Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente. Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées selon les écoles au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil.

Les inscriptions se dérouleront entre le 13 juin 2022 et le 18 août 2022. Pour les dossiers reçus après le 18 août 2022, la collectivité ne pourra garantir aux familles une place à la cantine avant le 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3. MODE DE FREQUENTATION

La fréquentation à chaque service périscolaire peut être de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine correspondant à ceux choisis lors de la **réservation** par internet. Ces jours peuvent être modifiés au plus tard le 27 du mois précédent, via le portail famille des Francas, avec la possibilité de jours différents les semaines paires et impaires.

Attention : pour le mois de septembre 2022, cette modification devra intervenir entre le 22 août et le 27 août sous réserve que les réservations (internet + dossier) aient été validées préalablement.

Les modifications seront acceptées sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions, régulières ou ponctuelles, sont possibles tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Les jours de présence doivent être conformes aux jours arrêtés lors de la pré-inscription ou de la modification sur le portail famille sous peine de radiation.

Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant.

La cantine est réservée aux enfants présents à l'école le matin.

ARTICLE 4. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées, de préférence par SMS, le plus rapidement possible au référent du groupe scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant :

▪ Francas	Cyril Clerc – Raymond Faivre	06 73 63 57 21
▪ Francas	Cordier	06 73 63 58 53
▪ Francas	Joliot Curie	06 73 63 60 47
▪ Francas	Peguy et Pareuses	06 73 63 57 50
▪ Francas	Pergaud et Vannolles	07 89 94 70 87
▪ Francas	Vauthier	06 73 63 59 78

Toute absence, hors maladie, sera **exceptionnellement tolérée**. Elle devra également être signalée au référent du groupe scolaire **72 heures avant**, soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant, soit le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant.

Si la personne n'est pas joignable, les Francas restent l'interlocuteur privilégié au 03.81.39.11.19.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absences consécutives au restaurant et sur présentation d'un certificat médical dès son retour
- Séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que les Francas en soient informés via le portail famille **8** jours avant la sortie
- Absence exceptionnelle signalée dans le délai de 72 heures
- Grève du personnel de l'Education Nationale, de la Ville de Pontarlier ou des Francas rendant impossible le maintien des services périscolaires.

Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.

Par ailleurs, toute interruption dans la fréquentation, égale à 1 mois, remettra également en cause l'inscription.

ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Une participation financière, calculée selon leur quotient familial, est demandée aux familles pour les activités périscolaires.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1^{er} janvier 2023, suite à la mise à jour des quotients familiaux par la CAF. Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire, liée à la situation de chaque famille, entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la transmission via le portail famille des Francas, de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.

Il est précisé que **toute heure commencée est due**.

Les tarifs du Restaurant Municipal font l'objet d'une indexation pendant la durée d'exploitation de la Délégation de Service Public et seront fixés par le Conseil Municipal à la rentrée prochaine.

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés lors du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022. Ils sont annexés au présent règlement intérieur.

La facture des repas de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le gestionnaire du Restaurant Municipal. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la société de restauration ELIOR)
- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de ces factures fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR et de la Mairie. S'ils restent sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

La facture du périscolaire est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire au centre des Impôts
- par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement International)
- par Datamatrix

Toute contestation devra être portée à la connaissance du délégataire de la restauration scolaire ou du service Enseignement pour les activités périscolaires, exclusivement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

ARTICLE 6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Celui – ci fait partie des documents à transmettre au service Education pour valider l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le médecin scolaire qui organisera la signature du P.A.I. avec tous les acteurs scolaires et périscolaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

A défaut de PAI, le repas habituel sera servi **sans complément ou substitution**. En cas d'allergie, un panier repas devra être fourni par la famille **qui sera responsable du respect de la chaîne du froid (sac isotherme)**.

- Accidents ou maladie durant les activités périscolaires : En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Pontarlier.

ARTICLE 7. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a droit à être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les animateurs au service Enseignement et un avertissement écrit sera alors adressé par la Ville à leurs parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après les en avoir informés.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation de famille devront être communiqués dans les meilleurs délais via le portail famille des Francas et au service Enseignement de la Ville.

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement au service Enseignement, en utilisant l'adresse électronique : enseignement@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.54.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9. PHOTOS ET FILMS

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier.

ARTICLE 10. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objet de valeur, la Ville de Pontarlier et les Francas déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit et sera confisqué.

ARTICLE 11. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le 30 mai 2022

Le Maire,
Patrick GENRE

Affaire n°11 : Activités péri et extrascolaires - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association "Les Francas du Doubs"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal désignait l'association « Les Francas du Doubs » comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens était signée entre la Ville de Pontarlier et l'association le 9 juillet 2018.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, l'un des objectifs poursuivis est de redéfinir l'offre périscolaire proposée aux familles sur le territoire. Un travail en ce sens est en cours actuellement avec un objectif de mise en œuvre à la rentrée 2023. En attendant cette échéance, il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 août 2023, cette convention liant la Ville de Pontarlier à l'association « Les Francas du Doubs » par la signature d'un avenant joint en annexe.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature de l'avenant n°4 entre la Ville de Pontarlier et l'association « les Francas du Doubs » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par délibération du 30 mai 2022 ;

D'UNE PART

Et

Les Francas du Doubs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 7 rue Léonard de Vinci à Besançon

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal désignait l'association « Les Francas du Doubs » comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens était signée entre la Ville de Pontarlier et l'association le 9 juillet 2018.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, l'un des objectifs poursuivis est de redéfinir l'offre périscolaire proposée aux familles sur le territoire. Un travail en ce sens est en cours actuellement avec un objectif de mise en œuvre à la rentrée 2023. En attendant cette échéance, il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 août 2023, cette convention liant la Ville de Pontarlier à l'association « Les Francas du Doubs » par la signature d'un avenant joint en annexe.



Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La durée de la convention prévue à son article 2 est prolongée d'un an, soit une échéance fixée au 31 août 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention d'Objectifs et de Moyens demeurent inchangées.

Fait à Pontarlier, le en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour l'association,
La Président,

Patrick GENRE

Jean – Louis SCHNEIDER

Affaire n°12 : Attribution d'une subvention au lycée Xavier Marmier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Le 8 avril dernier, a eu lieu le concours CanSat France, organisé par l'association Planète Sciences.

Six équipes du Lycée Xavier Marmier ont été sélectionnées pour participer à la finale nationale qui s'est tenue à Brétigny sur Orge, au sud de Paris. L'objectif de cette journée : lancer les petits satellites développés par chaque équipe dans le cadre de la spécialité Sciences de l'Ingénieur.

Le concept du concours CanSat Lycéens repose sur la réalisation de mini-satellites, sous la forme de petits appareillages de la taille d'une canette. Chaque CanSat doit proposer une petite expérience, à réaliser lors du vol ou au moment de l'atterrissage. Le cahier des charges à suivre est donc précis et nécessite rigueur scientifique et inventivité de la part des élèves. Un formidable projet qui fait découvrir aux élèves la réalité d'une démarche scientifique de A à Z : conception du projet, réalisation technique faisant appel à des connaissances en électronique et programmation notamment, présentation du projet face à un jury et essai en conditions réelles pour tester le bon fonctionnement du système.

Lors de cette finale nationale, les résultats pour le lycée Xavier Marmier de Pontarlier ont été au rendez-vous puisque ce sont deux équipes de l'établissement qui ont remporté la 1^{ère} et la 3^{ème} place.

La première place au concours national de l'équipe nommée « FinderSat » ouvre aux quatre lycéens de Xavier Marmier qui la composent les portes de la finale européenne, organisée cette fois-ci par l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et qui se tiendra du 20 au 25 juin 2022 à Bologne en Italie. Leur projet représentera donc la France lors de cette compétition et se retrouvera en concurrence avec les gagnants des autres pays européens. Les élèves ont donc encore un peu de temps pour peaufiner leur mini-satellite, leur présentation et trouver des soutiens pour financer le matériel et le voyage.

Ce projet demandant un investissement financier conséquent, le budget prévisionnel étant estimé à 3 465 €, la Ville de Pontarlier est sollicitée pour apporter un soutien financier à hauteur de 500 €.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mai 2022.

Madame HERARD quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Bénédicte HERARD),

- Valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au profit du Lycée Xavier Marmier, compte tenu du projet énoncé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Affaire n°13 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modalités d'application des tarifs pour l'année 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

En 1998, la Commune de Pontarlier a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et l'a appliquée sur l'ensemble de son territoire. L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité en remplaçant les trois taxes existantes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique conformément aux articles L. 2333-6 et suivants, et articles R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis 2017, les tarifs ont évolué de la façon suivante :

				GEL DES TARIFS				
Evolution des tarifs applicables chaque année par m²			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m²	non numériques	15,40 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €
		numériques	46,20 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	48,60 €
	supérieures à 50 m²	non numériques	30,80 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
		numériques	92,40 €	93 €	93 €	93 €	93 €	97,20 €
Enseignes	supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²		12,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €
	supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²		27,50 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
	supérieures à 50 m²		42,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Sur cette base le taux de variation applicable aux tarifs TLPE 2023 est de + **2,8 %** en 2021 (source INSEE).

Il est à noter que la commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs. Par ailleurs,

l'augmentation du tarif de base, par m² d'un support, est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

Ainsi, pour l'année 2023 il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE sur la base de la variation applicable nationalement de +2,8 % (arrondis à la dizaine de centimes) et d'appliquer le tarif national maximal aux publicités et pré enseignes numériques, selon les dispositions suivantes :

Tarifs applicables par m ²			2022	Tarif national maximal applicable en 2023	Tarif Pontissalien maximal applicable en 2023	Proposition Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,50 €	16,70 €	16,70 €	15,90 €
		numériques	48,60 €	50,10 €	50,10 €	50,10 €
	supérieures à 50 m ²	non numériques	31 €	33,40 €	33,40 €	31,90 €
		numériques	97,20 €	100,20 €	100,20 €	100,20 €
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,50 €	16,70 €	16,70 €	13,90 €
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30 €	33,40 €	33,40 €	30,80 €
	supérieures à 50 m ²		46,50 €	66,80 €	66,80 €	47,80 €

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 17 mai 2022.

Monsieur VOINNET demande si des enseignes supérieures à 50 m² existent sur la Commune de Pontarlier.

Monsieur CHAUVIN répond par l'affirmative.

Monsieur VOINNET constate pour les publicités et pré-enseignes, que les tarifs maximums concernant le numérique sont proposés. Il confirme son accord et celui des élus du groupe de la minorité. Pour les autres tarifs (non numériques), il souligne que les établissements qui profitent le plus d'un allègement de tarif, sont ceux qui disposent d'une superficie importante.

Monsieur VOINNET précise que les élus du groupe de la minorité voteront « contre » cette délibération en demandant à ce que les tarifs maximums autorisés par l'Etat soient systématiquement appliqués.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la mise en œuvre des tarifs TLPE proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Affaire n°14 : Musée municipal - Convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition rétrospective de l'artiste Charles Belle

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 octobre 2021, a validé la programmation des expositions du Musée municipal de Pontarlier pour l'année 2022. Elle prévoit de présenter l'œuvre du peintre contemporain Charles Belle (1956-) dans une exposition intitulée « Un souffle de la Nature », du 2 juillet au 20 novembre, en regard des collections de peintures de l'Ecole comtoise du Salon des Annonciades, conservées au Musée municipal de Pontarlier.

Cette exposition est un des différents volets d'une manifestation d'envergure organisée dans cinq villes et dans sept institutions culturelles : le Musée des Beaux-arts et d'archéologie de Besançon, le Musée du Temps, les Musées de Belfort, le Musée et l'Atelier Courbet à Ornans, la Saline royale d'Arc-et-Senans et le Musée de Pontarlier.

Pour définir le partenariat entre les différentes structures, il convient d'établir une convention qui régit les obligations de chacun. La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge l'assurance des œuvres présentées au Musée de Pontarlier. Elle assumera tous les frais liés au transport de ces œuvres. Elle participera à hauteur de 2 000 € TTC à la communication commune de l'ensemble de la rétrospective. Elle fournira les textes pour le catalogue de l'exposition et achètera 200 exemplaires de ce dernier.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage consultée par courriel le 4 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition rétrospective de l'artiste Charles Belle ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BESANÇON, LE DEPARTEMENT DU DOUBS, LA VILLE DE PONTARLIER, LA VILLE DE BELFORT ET L'ARTISTE CHARLES BELLE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « RETROSPECTIVE CHARLES BELLE »

Convention entre :

La Ville de Besançon, pour le musée des beaux-arts et d'archéologie et le musée du Temps, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

et

Le Département du Doubs, pour la Saline royale d'Arc-et-Senans, le Pôle Courbet à Ornans, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Christine BOUQUIN, dûment habilitée par délibération de l'Assemblée départementale en date du

et

La Ville de PONTARLIER, pour le musée d'art et d'histoire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022

et

La Ville de BELFORT, pour la Tour 46, représentée par son Maire en exercice Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021

Et Charles BELLE, artiste, sis 15 Grande Rue – 25 870 TALLENAY

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon, le Département du Doubs, la Ville de Pontarlier, la Ville de Belfort et Charles Belle, ci-après nommés coorganisateur, proposent une « Rétrospective Charles Belle » articulée autour de sept expositions durant l'année 2022 et le début de l'année 2023 :

- L'exposition « *Tous les reliefs d'une nuit* » au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon du 20 mai au 18 septembre 2022
- L'exposition « *ivre de l'ombre* » au musée du Temps à Besançon du 18 juin 2022 au 8 janvier 2023
- L'exposition « *Peindre, les égards* » au musée de Belfort et à la Tour 46 : du 15 octobre 2022 au 12 février 2023
- L'exposition « Charles Belle, peindre » à la Saline royale d'Arc-et-Senans du 7 mai 2022 au 15 janvier 2023
- L'exposition « un souffle de la nature » au musée d'art et d'histoire de Pontarlier du 2 juillet au 21 novembre 2022
- L'exposition « Natures vives » au Pôle Courbet (Atelier Courbet) à Ornans du 1^{er} juin au 9 octobre 2022
- Présence de l'artiste au sein de l'exposition collective « Ceux de la Terre, figure du paysan de Courbet à Van Gogh » au musée Courbet à Ornans du 27 juin au 16 octobre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations des coorganisateur relatives à la mise à disposition des œuvres, à l'organisation, à la présentation et à la répartition des frais de l'exposition dont les caractéristiques sont précisées infra.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et prendra fin au retour des œuvres à leurs propriétaires faisant suite à la dernière étape de l'exposition, après leur déballage.

Article 3 : Conception de l'exposition, choix des œuvres

Le commissariat est assuré par un co-commissariat constitué de :

- Charles Belle, artiste
- Benjamin Foudral, conservateur-directeur du musée et Pôle Courbet, Ornans
- Laurène Mansuy, directrice du musée de Pontarlier et du château de Joux
- Laurence Reibel, conservatrice du musée du Temps, Besançon
- Hubert Tassy, directeur de la Saline royale, Arc-et-Senans
- Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre de Besançon
- Marc Verduze, directeur des musées et de la Citadelle, Belfort

La conception de chaque exposition sera assurée par le directeur ou la directrice du musée accueillant le projet, en collaboration avec l'artiste.

Article 4 : Responsabilité

Chacun des établissements est responsable des œuvres pendant la durée de l'exposition dans leurs locaux. Ils prendront toutes dispositions nécessaires pour assurer aux œuvres les garanties habituelles de sécurité et de conservation, en suivant les préconisations de l'artiste, propriétaire de la majeure partie des œuvres exposées et des prêteurs.

Article 5 : Emballages, transports et convoiements

Concernant l'emballage et le transport des œuvres, il est convenu que :

- chacun des établissements assure la responsabilité et l'organisation de l'emballage et du déballage des œuvres qu'il expose. Les opérations d'emballage et de déballage sont effectuées par du personnel spécialisé sous la responsabilité des directeurs des musées emprunteurs et en présence de l'artiste.
- chacun des établissements se charge de l'enlèvement et de la restitution des œuvres qu'il expose
- chacun des établissements prend en charge les frais liés au transport des œuvres qu'il expose. Les établissements peuvent recourir à un transporteur spécialisé ou réaliser le transport avec leurs propres équipes.

Article 6 : Constats d'état

Un constat d'état des œuvres sera établi au départ des pièces de l'atelier de l'artiste à Tallenay (25), de la Galerie Bruno Mory (Besançon F-71460 BONNAY), du centre national des arts plastiques (Tour atlantique – 1 place de la Pyramide F-92 911 PARIS LA DEFENSE), des prêteurs particuliers et au retour des pièces. Un constat d'état des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Au départ des œuvres de leur lieu de stockage, (au moment de l'emballage) par les représentants des musées emprunteurs et le prêteur.
- A l'arrivée des œuvres au sein du musée emprunteur (au moment du déballage) par l'un de ses représentants et par le prêteur.
- Au décrochage des œuvres, avant leur remballage, par l'emprunteur et le prêteur.
- A chaque retour des œuvres par l'emprunteur et le prêteur.

Article 7 : Conditions de conservation

Les musées emprunteurs devront mettre en œuvre des dispositifs de conservation adaptés (humidificateur, limitation de l'ambiance lumineuse) pour des œuvres nécessitant des conditions particulières d'exposition induites par leur technique artistique (peinture à l'huile sur bois, dessin sur papier).

Article 8 : Assurances

1. Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, les œuvres sont assurées par chaque musée emprunteur, à leurs frais exclusifs, aux conditions suivantes :

- clou à clou, soit transport aller/retour et exposition(s) comprise(s),
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- en valeur agréée et sans franchise,
- couvrant le risque de dépréciation,
- Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé

Article 9 : Communication et représentation

L'exposition sera identifiée par les logos des musées partenaires et collectivités coorganisatrices de l'exposition faisant l'objet de la convention. Ils devront figurer sur l'ensemble des documents de communication des musées et/ou collectivités coorganisatrices relatifs à l'exposition.

Les musées emprunteurs organiseront séparément leur stratégie de communication, en étroite collaboration avec l'artiste. Chaque musée pourra développer sa propre ligne graphique. Les maquettes des différents types de supports conçus seront envoyées à Charles Belle avant impression, afin de veiller notamment au respect du droit moral et à l'image de l'artiste.

Parallèlement à la communication de chaque institution, il est proposé de mettre en place une communication commune permettant de promouvoir l'ensemble de la saison Charles Belle. Cette communication sera financée par l'ensemble des partenaires à raison de :

- 1 000€ pour le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 1 000€ pour le musée du Temps, Besançon
- 900 € pour le musée de Belfort
- ~~XXXX€~~ pour la Saline Royale d'Arc et Senans
- 2 000€ pour le musée de Pontarlier
- ~~XXXX€~~ pour le Pôle Courbet

Chacun des établissements versera la somme correspondante à son engagement directement à l'artiste qui gèrera en concertation avec les musées partenaires la communication commune.

Article 10 : Reproduction des œuvres et photographies

L'artiste met à disposition, à titre gracieux exclusivement pendant la durée des expositions, des musées emprunteurs les clichés numériques haute résolution, ceci à des fins de reproduction éditoriale et pour les besoins de la communication et de la médiation liés à l'exposition faisant l'objet de cette convention.

Les musées emprunteurs s'engagent à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui sont fournies et à transmettre à l'artiste un justificatif pour validation avant impression de chaque type de support.

Les musées emprunteurs s'engagent à régler les frais relatifs aux droits de reproduction des œuvres de Charles Belle auprès de l'ADAGP.

Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins commerciales autres que pour l'édition du catalogue d'exposition ou de cartes postales, l'emprunteur doit en faire la demande préalable à l'artiste et soumettre son projet à l'artiste.

Toute demande de reproduction des œuvres prêtées adressée par un tiers, à l'exception des organes de presse désireux de faire la promotion de l'exposition faisant l'objet de cette convention, doit être transmise à l'artiste, seul habilité à en délivrer l'autorisation selon des modalités qu'il précisera.

Article 11 : Catalogue et documentation

Un catalogue commun à l'ensemble des musées emprunteurs sera édité à l'occasion de la « Rétrospective Charles Belle ». Le nombre total de signes est estimé à 160 000 signes espaces compris et le nombre

d'images à 200. La réalisation d'une jaquette ou d'une couverture différente a été demandée en fonction des lieux d'exposition.

Une consultation est organisée pour la conception, l'édition, la diffusion et la distribution du catalogue. Les prestations ayant trait à la passation et à l'exécution du musée sont assurées par la Ville de Besançon, coordonnées et encadrées par Nicolas SURLAPIERRE, pour le compte de l'ensemble des musées.

La Ville de Besançon s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de la Maire de Besançon
- Avant-propos cosigné par les directrices et directeurs des musées emprunteurs ?
- Texte de Nicolas Surlapierre, directeur des Musées du Centre, Besançon
- Texte de Laurence Reibel, conservatrice du musée du Temps, Besançon
- Liste des œuvres exposées
- Bibliographie
- Liste des expositions
- Remerciements

La Ville de Belfort s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du maire de Belfort
- Liste des œuvres exposées
- Texte de Marc Verdure, directeur des musées et de la Citadelle de Belfort
- Remerciements

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du maire de Pontarlier
- Texte de Laurène Mansuy, directrice du musée de Pontarlier et du château de Joux
- Liste des œuvres exposées
- Remerciements

Le Département du Doubs s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de la Présidente du Doubs
- Liste des œuvres exposées
- Remerciements

L'ensemble des textes devra être adressé à Elsa Viennet, assistante d'exposition au MBAA de Besançon et à Séverine Petit, chargée de collections au MDT, toutes deux en charge du suivi du catalogue au plus tard le 15 mars 2022.

L'ours détaillé de chaque exposition ainsi que les logos de chacun des musées et de leurs partenaires (institutions et mécènes) seront intégrés à l'intérieur de l'ouvrage.

La conception et l'impression du catalogue seront à la charge de chacun des musées coorganisateur au prorata des quantités imprimées selon les besoins exprimés par chacun des musées emprunteurs :

- 210 exemplaires : musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 110 exemplaires : musée du Temps, Besançon
- 100 exemplaires : Pôle Courbet, Ornans
- 210 exemplaires : musée de Belfort, Belfort
- 70 exemplaires : Saline royale, Arc-et-Senans
- 200 exemplaires, musée d'art et d'histoire, Pontarlier

L'artiste recevra 70 exemplaires du catalogue à titre gracieux. Ces exemplaires seront pris sur les stocks des musées emprunteurs.

La rémunération éventuelle d'auteurs pour le catalogue est à la charge du musée sollicitant le texte.

L'éditeur retenu dans le cadre du marché d'édition adressera une facture à chacun des musées emprunteurs au prorata du nombre d'exemplaires.

Les coûts ADAGP du catalogue seront également répartis entre les participants.

Article 12 : Mécénat

Chaque organisateur est libre de rechercher des mécènes pour couvrir les frais de l'exposition (catalogue, transport, ...).

Article 13 : Missions de personnel

Les missions de toute nature exigées par la préparation de l'exposition seront prises en charge par celui des organisateurs qui décidera de les engager. Les frais de transport de l'artiste au moment du montage de l'exposition et de son inauguration seront à la charge de ce dernier.

Article 14 : Annulation / résiliation

Dans le cas de l'abandon du projet par l'un ou l'autre des partenaires ou dans le cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit par anticipation. S'agissant des frais engagés au jour de la résiliation de la convention les deux parties s'entendront pour trouver un accord sur leur répartition.

Article 15 : Litiges :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne sauraient être résolus à l'amiable, seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Fait à Besançon, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Pour la Ville de Pontarlier

Madame Anne VIGNOT, Maire

Monsieur Patrick GENRE, Maire

Pour la Ville de Belfort

Pour l'artiste

Monsieur Damien MESLOT, Maire

Monsieur Charles BELLE

Pour le Département du Doubs

Madame Christine BOUQUIN, Présidente

Affaire n°15 : Musée municipal - Vente du catalogue de l'exposition Charles Belle à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le Conseil municipal, dans sa séance du 25 octobre 2021, a validé la programmation des expositions du Musée municipal de Pontarlier pour l'année 2022. L'œuvre du peintre contemporain Charles Belle (1956-) sera présentée dans une exposition intitulée « Un souffle de la Nature », du 2 juillet au 20 novembre. Pour accompagner cette manifestation, un catalogue sera édité en collaboration avec les autres villes partenaires.

Pour accompagner et valoriser l'exposition, le Musée municipal de Pontarlier souhaite vendre ce catalogue à la boutique, au prix de 25 € TTC.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage consultée par courriel le 4 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame THIEBAUD-FONCK rappelle que Charles Belle est un peintre contemporain (né en 1956 à Rochejean). Depuis une quarantaine d'années, c'est un peintre reconnu dans ses œuvres.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente du catalogue de l'exposition Charles Belle à la boutique du Musée municipal au prix de 25 € TTC.

Affaire n°16 : Organisation de la 7^{ème} édition de la manifestation "la Ponta'beach"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « sport pour tous » et de son orientation en faveur du « mieux vivre-ensemble », la Ville de Pontarlier souhaite réitérer l'organisation de la manifestation Ponta'beach sur le parc dit « du Grand Cours » et reconduire sa durée sur un mois, tel qu'initié à l'occasion de la précédente édition.

A vocation populaire et gratuite, la Ponta'beach a pour ambition première de proposer à tous les pontissaliens un rendez-vous « estival » festif, familial et convivial autour de la promotion des activités physiques et sportives.

Cette 7^{ème} édition se déroulera du mercredi 29 juin au dimanche 24 juillet 2022 selon les horaires suivants :

- du lundi au jeudi, de 10h00 à 20h00 ;
- les vendredis et samedis, de 10h00 à 21h00 ;
- le dimanche, de 10h00 à 18h30.

Comme à l'accoutumée, le site sera pourvu d'installations sportives et de loisirs en « accès libre » destinées à s'adresser à tous les âges : structures gonflables, terrains de sable, plancher roulant, équipements sportifs et ludiques et autres.

Des animations sportives gratuites, organisées par les éducateurs sportifs municipaux, les clubs et autres partenaires viendront agrémenter, chaque jour, l'offre et feront l'objet d'une programmation sur toute la durée de l'évènement.

Sur place, le public pourra également disposer d'espaces de buvette, restauration et de détente.

Plusieurs temps forts rythmeront cette manifestation :

- Une inauguration en présence de personnalités sportives locales, « parrains » et/ou « marraines » de l'évènement ;
- L'accueil des scolaires : organisation de la « Semaine sportive jaune » à destination des écoles pontissaliennes du 30 juin au 7 juillet et l'accueil des collèges désireux d'organiser une journée de fin d'année sur le site ;
- L'accueil des centres de loisirs sur la période des vacances ;
- L'accueil des Olympiades de la Jeunesse organisées par la Maison de Quartier des Pareuses ;
- Des animations sportives « fun » et « originales » et des concerts chaque weekend.

Un budget maximum de 60 000 € sera alloué à cette manifestation.

Pour mener à bien ces actions, la Ville s'adjoindra le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations. Des partenariats seront envisagés et se traduiront par la signature de conventions (dont un exemplaire est placé en annexe) permettant de disposer de personnel

qualifié, de prêt de matériel et don de fournitures.

En contrepartie du soutien apporté par les partenaires, la Ville s'engage à assurer la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les supports de communication réalisés pour l'occasion.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2022.

En l'absence excusée de Monsieur BESSON, Monsieur BAVEREL présente ce point.

Monsieur le Maire confirme la volonté de créer des passerelles associant le sport et la culture. Il remercie les élus et les services pour l'organisation de l'édition 2022 de la « Ponta'Beach ». L'évènement va durer un peu moins d'un mois. Un développement supérieur de l'évènement induirait plus de moyens logistiques et humains.

Monsieur VOINNET demande si la « Ponta'Beach » ne pourrait pas être intégrée dans le prochain contrat de ville, constatant l'attrait des structures des quartiers.

Monsieur le Maire confirme retenir cette proposition.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme l'organisation de la 7^{ème} édition de la Ponta' Beach ;
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s'y rapportant
 - à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 29 juin au 24 juillet 2022

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Madame/Monsieur « Prénom NOM », « fonction »

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 7eme édition de la Ponta'beach aura lieu du 29 juin au 24 juillet 2022. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, « l'entreprise/l'association » « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre « l'entreprise/l'association « X » » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, « l'entreprise/l'association « X » » s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera 29 juin au 24 juillet 2022 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- « **ENNUMERATION DU SOUTIEN OFFERT** »

1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image de l'entreprise/l'association « X » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtés par l'Entreprise/l'association.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'Entreprise/l'association, en faisant figurer la mention « Avec la participation de » ainsi que le logo de l'Entreprise/l'association sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la direction des Sports les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise/l'association « X »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

Prénom NOM



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 29 juin au 24 juillet 2022

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION « OXY'JEUNES » situé(e) Place Zarautz 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Anthony BOREY, président

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 7eme édition de la Ponta'beach aura lieu du 29 juin au 24 juillet 2022. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, l'association « Oxy'jeunes » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre l'association « Oxy'jeunes » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

- 1.1. Par la présente convention, l'association « Oxy'jeunes » s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera 29 juin au 24 juillet 2022 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :
 - Animer le site de la Ponta'beach de différentes manières :
 - Diffusion d'une programmation musicale généraliste
 - Mise en place et animation des « défis sportifs »
 - Organiser une animation musicale le samedi 09 juillet de 19h30 à 21h00
- 1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image de l'association « Oxy'jeunes » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.
- 1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par l'association.
- 1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

- 2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

- 3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'association, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de l'association sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

- 4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la direction des Sports les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.
- 4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son l'installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'association « Oxy'jeunes »,
Le représentant légal,

Anthony BOREY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 29 juin au 24 juillet 2022

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE « DECATHLON » situé(e) « ZAC Les Sauges, Rue André Roz 25300 DOUBS », représentée par Madame Jennifer DI MAGGIO, Directrice

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 7eme édition de la Ponta'beach aura lieu du 29 juin au 24 juillet 2022. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, l'entreprise « Décathlon » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre l'entreprise « Décathlon » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

- 1.1. Par la présente convention, l'entreprise « Décathlon » s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera 29 juin au 24 juillet 2022 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :
 - Une mise à disposition gracieusement des équipements sportifs suivants :
 - Une piste de skimboard
 - Une structure gonflables « Oxelo » et du matériels roulants type trottinette, roller, ...
- 1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image de l'entreprise « Décathlon » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.
- 1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution de ressources prêtées par l'Entreprise.
- 1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

- 2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

- 3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'Entreprise, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de l'Entreprise sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

- 4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la direction des Sports les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.
- 4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.
- 4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise « Décathlon »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

Jennifer DI MAGGIO



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 29 juin au 24 juillet 2022

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE « COLAS » situé(e) « Le Pont Rouge-Vuillecin 25300 PONTARLIER », représentée par Monsieur Nicolas RUE, Chef de centre

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 7eme édition de la Ponta'beach aura lieu du 29 juin au 24 juillet 2022. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, « l'entreprise « COLAS » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre l'entreprise « COLAS » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, l'entreprise « COLAS » s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera 29 juin au 24 juillet 2022 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- Remise sur la fourniture du sable d'une valeur de 4 682,67€ HT

1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image de l'entreprise « COLAS » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par l'Entreprise.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'Entreprise, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de l'Entreprise sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la direction des Sports les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise « COLAS »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

Nicolas RUE

Affaire n°17 : Concours photos 2022/2023 "Nouvelle formule" - Règlement et attribution des prix

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Après plus de 11 années d'existence, la Ville de Pontarlier renouvelle l'organisation de son traditionnel concours photos.

Toujours dans le cadre de sa stratégie de promotion et de valorisation de la Ville par les Pontissalien(ne)s, ce concours restera à destination des photographes amateurs.

Les principales nouveautés reposeront sur :

1. La périodicité sur 2 années.
Le concours débutera désormais à la rentrée de septembre, pour s'achever avant l'été suivant. Ainsi, le concours photos sera lancé le 5 septembre 2022, pour s'achever le 2 juin 2023 ;
2. Son calendrier en plusieurs phases.
Le concours se déroulera en plusieurs temps, avec 3 concours saisonniers et un concours général final. Les photographes pourront candidater à l'un ou l'autre des concours saisonniers à raison d'une photo par candidat maximum. Cette participation leur permettra également d'être sélectionnés pour le concours général final.

Ainsi, seront proposés :

- Un concours automnal du 5 septembre au 2 décembre 2022 ;
- Un concours hivernal du 5 décembre 2022 au 3 mars 2023 ;
- Un concours printanier du 6 mars 2023 au 2 juin 2023 ;
- Un concours général final réunira tous les participants ayant candidaté entre le 5 septembre 2022 et le 2 juin 2023.

Le thème de chaque concours saisonnier sera déterminé par le jury professionnel et annoncé sur www.ville-pontarlier.fr au lancement de chaque concours. Le concours général final sera sans thème particulier, l'esthétisme primera.

Les meilleures photographies seront celles qui sauront saisir Pontarlier sous ses plus beaux atours et qui surprendront le jury.

La participation au concours se fera exclusivement en ligne sur www.ville-pontarlier.fr, comme habituellement.

Les récompenses suivantes, après délibération du jury professionnel pour les concours saisonniers et après délibération de la commission Communication et Relations Publiques pour le concours général, seront attribuées :

- Concours automnal : prix adulte : bons d'achat CPC et/ou Grand Pontarlier d'une valeur de 100 € / prix junior : 60 € ;
- Concours hivernal : bons d'achat CPC et/ou Grand Pontarlier d'une valeur de 100 € / prix junior : 60 € ;
- Concours printanier : bons d'achat CPC et/ou Grand Pontarlier d'une valeur de 100 € /

prix junior : 60 € ;

- Concours général :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 250 € chez un photographe partenaire pour une prise de vue portrait/famille avec tirages et un affichage de la photo primée sur les panneaux numériques de la Ville ;
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 180 € chez un photographe pour une prise de vue portrait/famille avec tirages ;
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 130 € chez un photographe pour une prise de vue portrait/famille avec tirages ;
- Prix coup de cœur : bons d'achat CPC et/ou Grand Pontarlier d'une valeur de 80 € et un cours de 2h de photographie avec un membre du jury (valeur 100 €) ;
- Prix junior : une imprimante pour smartphone Fujifilm (119 €) ;
- Prix grand public (aura lieu du 26 au 30 juin 2023) : bons d'achat CPC et/ou Grand Pontarlier d'une valeur de 80 € et un appareil Instax ;

La remise des prix pourra avoir lieu le samedi 1^{er} juillet 2023. Le calendrier 2024 sera réalisé à l'issue et mis en vente au prix de 2€.

Une exposition, valorisant les meilleurs clichés du concours 2022/2023, sera également proposée.

A noter que le prix de la classe n'est pas renouvelé, faute de candidatures.

Les participants non primés se verront remettre un calendrier 2024 (au minimum) sur lequel figureront les photographies primées et sélectionnées aux concours saisonniers et général ainsi qu'un ouvrage ou un objet promotionnel selon les stocks disponibles (achats annuels d'objets publicitaires de la Ville de Pontarlier).

En attendant la conclusion de ce concours photos 2022/2023, un calendrier 2023 sera proposé à la vente au grand public au prix de 2 € l'unité, rassemblant les plus beaux clichés des années précédentes.

Le règlement du concours a été mis à jour afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et se trouve annexé à la présente délibération.

Au-delà des récompenses octroyées, les frais d'organisation inscrits au budget primitif 2022 comprennent :

- La promotion du concours au cours de l'année 2022/2023 ;
- La réalisation du calendrier 2023.

Seront inscrits au budget primitif 2023 :

- La réalisation de l'exposition et du calendrier 2024 ;
- Les frais de réception inhérents à la remise des prix.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2022.

Monsieur le Maire remercie le travail des membres de la commission et des services concernés. Il remercie également les jurés qui accompagnent la collectivité dans ces concours photos.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation, le règlement et la grille des récompenses du concours photos 2022/2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à attribuer les prix après délibération du jury ;
 - à signer les contrats de cessions de droit d'auteur ;
- Autorise la vente du calendrier 2023 et 2024 au prix de 2 € l'unité.

RÈGLEMENT

Concours de photographie, organisé par la Ville de Pontarlier

Article 1 : organisation

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier, située 56 rue de la République à PONTARLIER, organise un concours photographique, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème seront précisés dans le dossier d'inscription.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire.

La catégorie « jeune » est également ouverte aux enfants de moins de 18 ans (ou qui n'auront pas 18 ans avant la clôture du concours).

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Pontarlier. La participation est libre et gratuite.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

Article 3 : comment participer

3.1. Modalité de participation :

Pour constituer son dossier d'inscription, chaque participant devra exclusivement renseigner le formulaire en ligne, accessible via la plate-forme dédiée sur le site internet de la Ville de Pontarlier (www.ville-pontarlier.fr > Rubrique : Activités et loisirs > Loisirs et détente > Concours photo) et soumettre par téléchargement la photographie proposée correspondante.

Ce formulaire après validation générera le dossier complet incluant le bulletin de participation, les cessions de droit à l'image et de droit d'auteur, l'autorisation de participation pour les mineurs, et l'utilisation à des fins de promotion de la Ville et de la CCGP des clichés réalisés ainsi que le présent règlement. L'ensemble de ces documents est paraphé numériquement en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » numériquement. Un accusé de réception envoyé par courriel valide la bonne réception du dossier.

3.2. Organisation :

Le concours est organisé en 4 temps :

- un concours automnal
- un concours hivernal
- un concours printanier
- un concours général final réunira tous les participants ayant candidaté à l'un ou l'autre, ou à tous les concours saisonniers.

Le thème de chaque concours saisonnier (automnal, hivernal, printanier) sera déterminé par le jury professionnel et annoncé sur www.ville-pontarlier.fr au lancement de chaque concours. Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes. Le concours général final sera sans thème particulier, l'esthétisme primera.

Il est possible de candidater à l'un ou l'autre ou tous les concours saisonniers. La participation à un concours saisonnier implique la sélection automatique pour le concours général final.

Article 4 : réception des photographies

4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent déposer leur photographie dans le respect des dates d'ouverture et de clôture de chaque concours saisonnier au(x)quel(s) ils candidatent.

4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants ne peuvent soumettre qu'une seule photo par concours saisonnier. Ils peuvent en revanche candidater à l'un ou l'autre ou aux trois concours saisonniers, ce qui les qualifiera automatiquement pour participer au concours général final.

Article 5 : sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire pontissalien.



Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie. Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence explicite à Pontarlier seront exclus.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Pour la mise en place du calendrier et de l'exposition de photographies, les membres de la Commission Communication et Relations Publiques seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

D'autres acteurs locaux, tels que des professionnels ou personnalités qualifiées, seront associés sur décision de l'Adjoint au Maire en charge de la Communication et des Relations Publiques, pour constituer le « jury professionnel ».

La sélection s'effectuera en plusieurs temps :

1) à l'issue de chaque concours saisonnier, une sélection des meilleures photos sera effectuée par le Jury professionnel avec un gagnant désigné dans la catégorie adulte et un gagnant dans la catégorie junior.

2) Ensuite parmi les toutes les photographies issues des 3 concours saisonniers, un top 15 adulte et un top 5 junior seront constitués par le jury professionnel et soumis au jury d'élus de la Commission Communication et Relations Publiques, à qui reviendra la responsabilité du choix des photographies primées au concours général (1^{er}, 2^e, 3^e prix, prix coup de cœur, prix junior, prix grand public).

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation

5.3. Éléments de pédagogie

Les membres du jury de professionnels et de personnalités qualifiées, volontaires, réaliseront au moins un cliché par membre et par concours saisonnier, durant toute la durée du concours, qui sera publié à intervalles réguliers sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier, à des fins de promotion dudit concours, ainsi qu'à des fins pédagogiques.

En effet, ces quelques clichés indiqueront par l'image au public quel type de photographies est attendu, en apportant des exemples visuels et des pistes de réflexion.

L'objectif est d'éveiller la créativité des futurs candidats. Les clichés seront également exploités dans le calendrier de l'année suivante et l'exposition issue de ce concours.

Les droits de reproduction et de publication sur ces photographies seront cédés à la Ville de Pontarlier uniquement pour ces opérations et ce, dans le respect de l'article 8 du présent règlement.

5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG.
- Poids : 2 Mo minimum.
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.5. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- les photographies déjà présentées par des candidats dans le cadre des concours photos précédemment organisés par la Ville de Pontarlier, primées ou non, présentées ou non dans les calendriers ou lors des expositions, issus de ces mêmes concours.
- Les photographies proposées simultanément dans les catégories « junior » et « individuel ».
- Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 6 : exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées ainsi que celles fournies par les membres du jury feront l'objet de la réalisation d'un calendrier, **qui sera mis en vente auprès du grand public**, où la sélection des meilleurs clichés (cf. article 5.2), primés ou non, figurera automatiquement et d'une ou plusieurs expositions.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Ville de Pontarlier.

À des fins de mise en page et de conception du calendrier et de l'exposition, les participants et membres du jury acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

Article 7 : récompenses

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition publique, libre d'accès, d'une partie des photographies remises dans le cadre du concours photographique et qui fera l'objet d'une inauguration officielle. Un calendrier au minimum sera offert à chaque participant du concours.

La possibilité sera donnée au lauréat du 1er prix de participer au jury professionnel du concours photographique suivant et pour un an, sur la base du volontariat, sous réserve de ne pas candidater au concours de l'année durant laquelle il officiera comme membre du jury.

Une dotation sera attribuée aux gagnants sous forme de bons d'achat chez des commerçants locaux ainsi que des lots ;

- pour les gagnants de chaque phase : des chèques Grand Pontarlier à hauteur de 100 € pour les adultes et 60 € pour les juniors ;
- 1er prix : bon d'achat de 250 € chez un photographe pour une prise de vue portrait/famille avec tirages un affichage sur les panneaux de la Ville ;
- 2ème prix : bon d'achat de 180 € chez un photographe pour une prise de vue portrait/famille avec tirages ;
- 3ème prix : bon d'achat de 130 € chez un photographe pour une prise de vue portrait/famille avec tirages ;
- Prix spécial « Coup de Cœur du jury » : des bons d'achat CPC d'une valeur de 80 € et un cours de 2h de photographie avec un membre du jury (valeur 100 €);
- Prix « grand public » : des bons d'achat CPC d'une valeur de 80 € et un appareil Instax ;
- Prix « Junior » (moins de 18 ans) : une imprimante pour smartphone Fujifilm (119€).

Spécificités du prix « grand public ».

Sur la base du volontariat (case à cocher dans le formulaire de participation), le candidat accepte et autorise la publication d'une ou de plusieurs de ses photographies accompagnée(s) de son nom sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier, pour concourir au prix « grand public ». Les photographies en question seront celles que les membres du jury auront sélectionnées pour l'édition du calendrier, et qui auront été autorisées à être publiées sur Facebook. Dans la pratique, elles seront présentées publiquement à l'issue des premières étapes de jury et commission, dans un album photo Facebook et soumises au vote des internautes.

L'anonymat des candidats reste garanti lors de la sélection par le jury professionnel et lors de la désignation des autres prix par le jury d'élus de la Commission Communication/Relations Publiques. Seul le prix « grand public » qui repose sur un vote populaire en ligne donnera lieu à mention des auteurs avant l'attribution du prix, l'anonymat ne pouvant être garanti sur les réseaux sociaux.

La photographie qui remportera le plus de « likes » sur une période de 5 jours, du lundi au vendredi 18h, à l'issue du concours général final, se verra décerner le titre.

L'annonce et la remise des prix au terme du concours se fera en présence des lauréats si la situation sanitaire le permet, sinon en ligne sur les supports de communication municipaux pour l'annonce, et en main propre, en mairie pour la remise de prix à chaque lauréat. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Au 1^{er} septembre de l'année en cours, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Ville de Pontarlier, organisatrice du jeu.

Par ailleurs, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de son prix. De même, si un candidat concourt dans une catégorie non adéquate.

Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Pontarlier pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif, excepté dans le cadre de la vente du calendrier annuel issu du concours.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans.

8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;

- **L'accessoire de l'image** : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics** : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Pontarlier. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 81 38 81 28 (Mairie de Pontarlier, Direction de la Communication et des Relations Publiques – 2e étage).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Pontarlier à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel :

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire - Ville de Pontarlier - 56 rue de la République – BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Pontarlier : rgpd@ville-pontarlier.com. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à
Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »
Signature

Affaire n°18 : Groupement de commandes pour le marché de téléphonie - Convention entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	22

Dans le cadre des prestations de services de téléphonie et de télécommunication de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier, les marchés ci-après arrivent à échéance au 31 décembre 2022 :

- n°01 « services de téléphonie fixe » - marché 2018-122 conclu avec SFR Business ;
- n°02 « services de téléphonie mobile » - marché 2020-010 conclu avec Orange SA ;
- n°03 « Services d'accès à internet et services associés en zone AMII » - marché 2018-124 conclu avec Stella-Telecom/CELESTE ;
- n°04 « Services d'accès à internet et services associés hors zone AMII » marché 2018-125 conclu avec Linkt SAS.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes permettant la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes, passé sur procédure d'appel d'offres ouvert, le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations envisagées tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

Cette consultation sera décomposée de la manière suivante :

- Lot n°01 « Services de téléphonie fixe »,
- Lot n°02 « Services de téléphonie mobile »,
- Lot n°03 « Services d'accès à internet » ;

Il est proposé que cet accord-cadre soit conclu pour une durée allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec possibilité de trois renouvellements par tacite reconduction selon les périodes suivantes :

- 1^{ère} période de reconduction : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les montants maximaux HT de l'accord-cadre, par période, sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT / <u>an</u>		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

Une convention, dont le projet est présenté en annexe, doit donc être signée entre les trois entités. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désigne la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur

chargé de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 mai 2022.

Monsieur TOULET précise que les élus du groupe de la minorité ne prendront pas part au vote de cette délibération et des deux suivantes en indiquant qu'aucun document n'a été communiqué aux élus de la commission transition numérique réunie le 11 mai dernier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINNET,)(M. Gérard GUINOT,)(Mme Martine DROZ-BARTHOLET,)(M. Julien TOULET,)(M. Gilles FRENOIS,)(M. Xavier MOYSE),

- Approuve la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier portant sur les prestations de services de téléphonie et de télécommunication ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à cette procédure.

PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xxxxxx 2018,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date xxxxx 2018,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date xxxx 2018,

Préambule :

En vu de permettre aux trois entités susvisées de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait de ces collectivités est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2112-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public portant sur les prestations de services de téléphonie et de télécommunication suivantes :

Descriptif des prestations faisant l'objet du groupement de commandes			
N° Lot	Ville de Pontarlier	CCGP	C.C.A.S
Lot n°01 : « services de téléphonie fixe »	- Hôtel de Ville (médiathèque, politique de la Ville, finances, école de musique, théâtre Bernard Blier, police municipale, CTM...) - Ecoles maternelles et primaires de la Ville de Pontarlier - Salle Pourny, - Salle Morand - Ensemble des gymnases - Piscine municipale - Ensemble des concierges - Station de pompages - Lignes spécialisées (Ascenseurs, Gestion Technique Centralisée Chaufferies...) - Camping municipal de Pontarlier ...	- Maison de l'Intercommunalité (rue Pierre Déchanet Pontarlier) - Step de Doubs - Château de Joux - Stations de pompages « Les Brenets - Réservoir « Les Meix » - Déchèterie - Gounefay - Chalet du Laveront - Site de la Malmaison - Répondeur « info neige » Station de refoulement de Dommartin, Chaffois, Vuillecin CTI : Dépôt de la Cluse et Mijoux	- Structure CCAS - Multi accueil « Pirouette » - Crèche familiale - Crèche « Les Petits Loups » - Micro Crèche « Au Clair de la Lune » - Micro Crèche « Arc en Ciel »
Lot n°02 : « services de téléphonie mobile »	(*) Flotte d'environ 120 portables	(*) Flotte d'environ 90 portables	(*) Flotte d'environ 15 portables
Lot n°03 : « Services d'accès à internet et services associés»	Accès internet Ecoles (Primaire et maternelle) Accès internet structures (Camping, Salle Pourny...) Accès Internet principal de la mairie	Ensemble des bâtiments sauf stations de pompages et stations de refoulement, déchèterie et dépôt de la Cluse et Mijoux	Pour toutes les structures

(*) Informations indicatives

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des lots avec possibilité de 3 renouvellements par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- 1^{ère} période de reconduction : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- 3^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les montants maximaux de l'accord-cadre, par période, sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

Article 2 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés ;
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 – Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la passation du marché et prendra fin à la notification de ce dernier.

Article 7 – Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des marchés.

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 – Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 – Représentation en justice

La CCGP et le CCAS donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

A Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°19 : Groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique et outil numérique - Convention entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	22

Dans le cadre du renouvellement et de nouvelles acquisitions en matière de matériel informatique et d'outil numérique pour les trois collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- Mairie de Pontarlier ;
- et Centre Communal d'Action sociale de Pontarlier ;

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande. Celui-ci permettra de conclure un marché public portant sur l'acquisition de matériel informatique et outil numérique.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations envisagées tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cadre de la mise en place de procédures distinctes.

Ce marché à bons de commandes, à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2022, permettra de réaliser un renouvellement des matériels existants et d'acquérir de nouveaux outils selon les besoins exprimés par les services.

Les montants HT maximaux du marché sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT
Ville	30 000 €
CCGP	30 000 €
CCAS	10 000 €
Total	70 000 €

La Ville de Pontarlier souhaite intégrer ce groupement de commande et ainsi, s'inscrire dans la réflexion globale initiée dans le domaine des systèmes d'information. Les coûts d'acquisitions seront répartis selon les acquisitions et besoins de chaque collectivité.

Une convention, dont le projet est présenté en annexe, doit être signée entre les trois entités. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désigne la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargée de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 mai 2022.

Madame JACQUET constate une erreur dans le montant maximal inscrit dans le projet de délibération et dans la convention annexée (inscription d'un zéro de trop). Le montant à

prendre en considération est donc 70 000 € HT. Les corrections seront apportées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINNET,)(M. Gérard GUINOT,)(Mme Martine DROZ-BARTHOLET,)(M. Julien TOULET,)(M. Gilles FRENOIS,)(M. Xavier MOYSE),

- Approuve la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier portant sur l'acquisition de matériel informatique et outil numérique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à cette procédure.

PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour l'acquisition de matériel informatique et outil numérique.

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xxxxxx 2022,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisée par délibération en date xxxxx 2022,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date xxxx 2022,

Préambule :

En vu de permettre aux trois entités susvisées de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait de ces collectivités est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public portant sur l'acquisition de matériel informatique et d'outils numériques.

Ce marché sera conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2022.

Les montants maximaux du marché sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT
Ville	30 000 €
CCGP	30 000 €
CCAS	10 000 €
Total	70 000 €

Article 2 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonna coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés ;
- provoquer les opérations de réception ;

- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 – Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le marché ne sera pas attribué par la commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la passation du marché et prendra fin à la notification de ce dernier.

Article 7 – Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des marchés.

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 – Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 – Représentation en justice

La CCGP et le CCAS donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

A Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°20 : Groupement de commandes pour le marché de photocopieurs - Convention entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	22

Les prestations de services de location et maintenance de photocopieurs de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier, conclues avec la société Sharp, arrivent à échéance le 30 juin 2022.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes permettant la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes, passé sur procédure d'appel d'offres ouvert, à bons de commandes pour une durée de trois ans ferme à compter de sa date de notification. Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations envisagées tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

Les quantités maximales pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivantes :

Entités	Quantités maximales
CCGP	25 photocopieurs
Ville de Pontarlier	50 photocopieurs
CCAS de Pontarlier	5 photocopieurs

Une convention, dont le projet est présenté en annexe, doit donc être signée entre les trois entités. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désigne la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 mai 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINNET,)(M. Gérard GUINOT,)(Mme Martine DROZ-BARTHOLET,)(M. Julien TOULET,)(M. Gilles FRENOIS,)(M. Xavier MOYSE),

- Accepte la création du groupement de commandes pour la location et la maintenance des photocopieurs entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à cette procédure.

PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de location et maintenance de photocopieurs

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xxxxxx 2022,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisée par délibération en date xxxxx 2022,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date xxxx 2022,

Préambule :

En vu de permettre aux trois entités susvisées de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait de ces collectivités est de constituer un groupement de commandes, en application de des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public portant sur les prestations de services de location et maintenance de photocopieur.

Ce marché sera conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Les quantités maximales pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivantes :

Entité	Quantité maximale
CCGP	25 photocopieurs
Ville	50 photocopieurs
CCAS	5 photocopieurs

Article 2 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés ;
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;

- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 – Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la passation du marché et prendra fin à la notification de ce dernier.

Article 7 – Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des marchés.

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 – Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 – Représentation en justice

La CCGP et le CCAS donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

A Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°21 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE****• Marchés publics**

N°098/2022

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux de rénovation des halls d'entrée du Théâtre Bernard Blier. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 01 : Portes automatiques isolantes ;
- Lot 02 : Peinture ;
- Lot 03 : Faux plafond ;
- Lot 04 : Eclairage.

Les lots n°03 et 04 feront l'objet d'une procédure dite « mini lots » en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Marché	Titulaires	Montant global et forfaitaire HT
Lot 1	SAS PORTALP France 6 avenue de France 68310 WITTELSHEIM	35 100 €
Lot 2	SA BOISSIERE 21 B Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	11 266 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 Août 2021.

N°103/2022

Conclusion de l'avenant n°01 rectificatif au lot n°02 « espaces verts – mobilier » du marché de travaux d'aménagement du parvis des Capucins, conclu avec la société FCE (25270 Levier), ayant pour objet :

- PN1 : ajout d'un prix nouveau de bouchardage du béton. Ce traitement du béton permettra de lui donner l'adhérence nécessaire en hiver ;
- 3.19.1 : le marché étant à prix unitaire, la décision a été prise de mettre en place 4 bancs supplémentaires par rapport au marché initial.

Prix n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Pn1	Plus-value pour bouchardage du béton	m²	1 025,00	8,50 €	8 712,50 €

3.19.1	Bancs béton lames composites	U	4	920,00 €	3 680,00 €
--------	---------------------------------	---	---	----------	------------

La plus-value engendrée est de 12 392,50 € HT soit 14 871,00 € TTC. Ainsi, le montant du marché passe de 207 455,40 € HT à 219 847,90 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle). Pour une augmentation de +5.97 %. Le délai d'exécution des travaux reste inchangé. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°105/2022

Déclaration sans suite, pour des motifs économiques ; la procédure de passation du marché ayant pour objet la rénovation du sol sportif au gymnase Léo Lagrange (25300 Pontarlier en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique qui disposent que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé* ». En effet, le budget alloué à l'opération doit être augmenté pour tenir compte de la situation économique actuelle et de l'augmentation du prix des matériaux et de leur potentielle pénurie. Tous les soumissionnaires ont été informés de cette décision par courrier via le profil acheteur.

N°106/2022

Conclusion d'un accord-cadre mixte avec 3 opérateurs économiques, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de rénovation de l'espace public. Le présent marché concerne les travaux d'investissement de la voirie. Ces travaux concernent essentiellement des travaux de rénovation de chaussée, trottoirs et autres espaces publics.

Marché	Titulaires	Montant maximum par période HT
Lot unique	VERMOT SA 16 rue Pasteur 25650 GILLEY	1 700 000,00 €
	Groupe SAS JC BONNEFOY / SAS ROGER MARTIN Etablissement ROGER CUENOT 14 rue de l'Industrie – ZI BP 28 25660 SAONE	
	COLAS France Etablissement Doubs ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2022. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 26 janvier 2022.

N°121/2022

Conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022/002 relatif à « l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, sacoches, stations d'accueil, cd-rom et souris) pour les écoles de la Ville de Pontarlier », conclu avec la société ARP France, ayant pour objet un report des commandes de fournitures de l'année 2021 sur l'année 2022.

Le montant maximum des commandes (130 000 € HT par période, soit 260 000€ HT pour toute la durée du marché), les conditions ainsi que les clauses d'exécution du marché restent inchangés et applicables intégralement.

- **Patrimoine**

N°115/2022

Résiliation au 31 mars 2022 du bail à usage d'habitation conclu le 8 septembre 2010 au profit de M. X, relatif à un logement sis 1 rue de la Chaux d'Arlier à Pontarlier.

N°131/2022

Conclusion d'un bail à usage d'habitation concernant un logement de type T2 situé 3 rue de la Chaux d'Arlier à Pontarlier. La location prend effet à compter du 4 mai 2022, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel hors charges de 330 €, révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de base du 4^{ème} trimestre 2021, soit 132,62).

N°136/2022

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux sis 4 rue du Bastion à Pontarlier au profit de Laboratoires de Proximité Associés et Laboratoire Leclerc – LBM Santé – Labo, du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1 100 €.

N°149/2022

Mise à disposition de la CPTS des locaux, d'une surface totale de 38,63 m², situés 5 Impasse du Canal à Pontarlier. Une convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2022. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'une année dans la limite de 2 années.

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 464 €, révisée annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de l'indice de références des loyers publié par l'INSEE (indice de base 1^{er} trimestre 2022 : 133,93).

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°117/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association AS Karting Pontarlier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de la piste de karting des Poudrières, située 25300 DOMMARTIN, à des fins d'entraînements de karting exclusivement.

N°118/2022

Conclusion d'un contrat de maintenance préventive annuelle pour le robot nettoyeur des bassins de la piscine Georges Cuinet de Pontarlier. Ce contrat est conclu avec la société MARINER 3S France Sarl, 1, rue Claude Chappe, 57070 METZ, pour un montant annuel de 545 € HT, soit 654 € TTC, pour une durée d'un an avec reconduction possible de deux années.

DIRECTION CULTURE

N°009/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'instruments de musique appartenant à l'Harmonie municipale à la Ville de Pontarlier pour le Conservatoire à Rayonnement Communal.

Ces instruments sont cinq timbales, une grosse caisse de concert, un xylophone, un glockenspiel, un gong. Ils représentent une valeur totale de 22 250 €. La mise à disposition consentie à titre gratuit. Elle est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

N°059/2022

Conclusion avec « La Curieuse », 15 rue des Ecoles, 26120 CHABREUIL, d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 16 mars 2022 à 20h au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à verser à « La Curieuse » :

- 1 299.76 € TTC comprenant la cession du spectacle et les frais de transport ;
- Le dîner du mercredi 16 mars 2022 pour une personne ;
- L'hébergement pour la nuit du 16 au 17 mars 2022.

N°079/2022

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'une conférence sur l'épopée de l'univers, le vendredi 1^{er} juillet 2022, attribué à La Nature Racontée – Maison de la Vie Associative – Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, pour un montant de 1 130,00 € TTC.

N°102/2022

Conclusion avec Alexandre Puddu, luthier, d'un contrat pour un atelier de présentation de son métier dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 de 14 h à 18 h, au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à rembourser au prestataire, les frais de déplacement (carburant, péage, billet train...) sur justificatifs.

N°104/2022

Sollicitation d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour :

- Expositions temporaires : R. Fernier et C. Belle	5 950 €
- Actions artistiques et culturelles	1 921 €
- Opérations de conservation préventive et de restauration	15 000 €

N°114/2022

Conclusion d'un contrat, avec Jacques Lacoste, dessinateur-auteur, 25 rue des Chaseaux – 25360 Nancray, pour un atelier de présentation de son métier dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 de 14h à 18h, au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à rembourser au prestataire, les frais de déplacement (carburant, péage, billet train...) et repas sur justificatifs.

N°132/2022

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle de contes et musiques « Dans les pas du loup », le vendredi 21 octobre 2022 à la Médiathèque, attribué à la Compagnie « les Virevoltantes » dirigé par Brigitte Ragot, conteuse et Odile Leibenguth, musicienne, 2815 route de Tourniol, 26300 BESAYES pour un montant de 1 252,60 € TTC.

N°144/2022

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2022, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ».

Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de l'établissement, d'aider à la réalisation de son projet d'établissement et des projets pédagogiques annuels.

N°146/2022

Conclusion d'un contrat avec Sabah Maach, 17 rue du Capitaine Pinel – 25560 Frasne, pour un spectacle de contes intitulé « Contes aux 4 coins du monde, sur les pas de Robert Fernier », dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées, le samedi 14 mai 2022 à 20 h, au Musée municipal de Pontarlier. La Ville de Pontarlier s'engage à verser au prestataire, la somme de 350 € nets.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°073/2022

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réfection de la piste d'athlétisme, rue René Laffly, 25300 Pontarlier. Un estimatif global des travaux a été effectué dont le montant est de 450 000 € HT

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
Atelier CHANEAC ARCHITECTURE SARL	242 Rue Jules Bocquin – 73 000 CHAMBERY	15 000 €

N°097/2022

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la conversion de 6 chaufferies en sous-stations dans des bâtiments de la Ville :

- Bibliothèque - 69 rue de la République,
- Hôtel de Ville - 56 rue de la République,
- Théâtre Bernard Blier- rue de la Halle,
- Musée- rue Xavier Marmier,
- Centre Sportif Municipal - rue de la Fontaine,
- Piscine - Place Zarautz.

Un estimatif global des travaux a été effectué dont le montant est de 170 000,00 € HT.

Titulaire	Adresse	Montant du marché HT
INGEVALOR	26, Chemin de la Forestière F-69130 ECULLY	36 060.00 €

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

- Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
93	10 rue Frédéric Chopin – AK 78 – lot 38	Garage
95	3 rue Saint-Paul – AB 16 – lots 5 et 7	Habitation

96	3A rue des Epinettes – AV349-356-363-364-375 – lots 148-166-195	Habitation
99	3T rue de la Maladière - AY 55 Lots 1-2-3	Habitation
100	Place Villingen Schwenningen – AR 202 Lots 1-3-4-11-12-14-15-16	Non précisé
101	45 Faubourg Saint-Etienne – AM 214 Lots 5-9-13-15	Habitation
107	1 rue de Fontenis – AS 5	Habitation
108	20 rue Jean Mermoz et 7 rue Claude Chappe AX 92-94-95 (lots 37-38-39)	Commercial
109	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lots 10 et 25	Habitation
110	23 rue du Toulombief et rue du Toulombief AN 16-166-198	Habitation
111	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 232 Lots 2-4-8-10	Habitation
112	47 rue de la République – AC 49 – lots 5 - 8	Habitation
119	31 rue du Toulombief – AN 203 Lot 6	Cave
120	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lots 17-18-38	Habitation
122	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lots 17-18-38	Habitation
123	17 rue Montrieux – AE 38	Habitation
124	70 rue de la République – AB 61 – lots 9	Habitation
125	15bis rue de Morteau – AI 10 – lot 3	Habitation
126	32 rue de la République – AH 52 – Lot 102 - 106	Habitation
127	6 rue du Docteur Grenier – AV 65 Lots 3 – 14	Commercial
128	6 rue Ernest Deniset – BO 381	Habitation
129	9 rue Notre Dame – AH 36 – lots 1 et 4	Habitation
130	27 rue Colin – AL 181 Lots 3-9-12-17-18-19-25-26-27-16	Habitation
134	8 rue de la Gare – AC 36 et 37 Lot 38	Habitation
135	62 rue des Lavaux – AK39-71-141 Lots 1-4-5	Habitation
137	5 rue Edouard Girod – AL 141	Habitation
138	7 rue d'Alsace – BH 234	Habitation
140	5 rue Charles Marie-Lagier BM 334	Professionnel
141	5 rue André Möckly – AT 278-281-282	Habitation
142	13 rue Notre Dame – AH 37	Habitation
143	14 rue Notre Dame et 50 rue de la République – AH 20	Mixte
148	12A rue Arago – BE 237 – lots 103-107- 108-113-114	Habitation

N°060/2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 239 €.

N°091/2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 355,03 €.

N°150/2022

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association « Les Plus Beaux Détours de France » pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 3 700 € TTC.

Monsieur VOINET revient sur la décision n°150/2022 qui concerne le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association « Les Plus Beaux Détours de France » pour l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 3 700 €. Il demande quel est l'impact réel pour la Ville, d'adhérer à cette association et si la reconduction de cette adhésion à un prix assez élevé, est toujours souhaitable pour un service dont on ignore totalement l'efficacité.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Pontarlier reste retenue par Les Plus Beaux Détours de France. Plus de 200 000 guides sont publiés chaque année par la Société Michelin et diffusés partout en France, permettant ainsi de bénéficier d'une importante communication. Tous les trois ans, une enquête est réalisée par un visiteur mystère qui dresse un constat sur l'accueil, la propreté, la signalisation, les hôtels, les restaurants, la valorisation patrimoniale, les espaces publics ... La collectivité bénéficie également d'échanges avec d'autres collectivités, en étant intégrée au sein du comité directeur.

Monsieur le Maire considère que la cotisation n'est pas excessive, compte tenu de tous les éléments qu'il vient de citer.

22 – Informations/Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que Monsieur VOINET, pour le groupe de la minorité, a sollicité ce jour en milieu de matinée, l'inscription d'un nouveau dossier à la séance de ce soir.

Monsieur le Maire reprend un extrait de l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal « les conseillers municipaux peuvent proposer par écrit signé, au Maire, l'inscription à l'ordre du jour de toute affaire d'intérêt communal. Toutefois, cela ne permet pas l'examen d'une affaire au cours de la séance même où elle a été présentée par un conseiller municipal. Elle doit être mentionnée dans une convocation dans le respect des dispositions des articles 2 et 7 du règlement intérieur. De plus, l'examen effectif d'une proposition émanant d'un conseiller dépend du Maire, qui maîtrise l'ordre du jour du conseil municipal. »

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la commission concernée et selon l'avis de cette dernière, à l'ordre du jour éventuellement d'un prochain conseil municipal.

Monsieur TOULET demande, dans la mesure du possible, d'anticiper les dates des commissions (minimum un mois avant). Il indique avoir reçu le 23 mai dernier une convocation pour une réunion de la commission Politique de la Ville du 1^{er} juin. Il souligne qu'une convocation reçue 7 jours avant la date de réunion, rend difficile la présence des élus. Monsieur TOULET comprend un délai court seulement s'il s'agit d'une urgence spécifique.

Madame BRESCIANI, Directrice du service Politique de la Ville explique avoir programmé une réunion de commission le 29 juin et a considéré opportun de réunir les membres avant pour travailler au préalable sur certains dossiers.

Madame HERARD confirme que la commission du 29 juin reste maintenue. Le but, d'une réunion supplémentaire, dans un effort de bonne volonté et de participation, permettait d'alléger la charge de travail.

Monsieur TOULET explique que les délais restreints des convocations concernent également d'autres commissions.

Monsieur le Maire précise à Monsieur TOULET qu'il a la possibilité de se rapprocher de la direction de la Politique de la Ville pour obtenir les documents de travail et préparer ainsi, la réunion du 29 juin. Concernant la remarque générale de Monsieur TOULET sur les dates des commissions, il rappelle que tous les conseillers municipaux sont concernés. Il souligne la complexité d'établir le calendrier en raison de la multiplicité des réunions, sans compter les réunions externes. Il indique retenir la remarque de Monsieur TOULET.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H50.

Pontarlier, le 22 juin 2022

Le Maire,


Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,


Jean-Marc GROSJEAN